

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	21
Votes « Contre »	8
Abstentions	0
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire 2023

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, un débat sur les orientations générales du budget à venir est obligatoire dans les villes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce dernier permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires du prochain budget.

Dans ce cadre, Madame TABBAGH-GRUAU Conseillère déléguée en charge des Finances de la Ville commente le rapport d'analyse financière pour la période 2018/2025. Elle propose les grandes orientations budgétaires pluriannuelles envisagées pour la section d'investissement. Elle évoque la structure et la composition de la fiscalité, des dotations et des recettes de fonctionnement ainsi que l'évolution des effectifs et les dépenses de personnel, et plus

généralement des dépenses de fonctionnement. Elle aborde également la composition et la gestion de la dette.

Après discussion, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Majorité

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 058-215800863-20230303-DEL2023_02_009-DE



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Louis FALAISE

Ressources Consultants Finances

- **Avant-propos**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un **débat sur les orientations budgétaires** de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil Municipal et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2023 qui traduira les orientations politiques de la Municipalité dans ses différents domaines d'intervention.

Le projet de budget primitif (BP 2023) ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats définitifs 2022 qui ne sont pas connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases de la Loi de Finances 2023 (LF 2023) du 30 décembre 2022. Les orientations générales de la Ville et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport, seront discutés compte tenu de cette loi de finances.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	- 1 -
PARTIE 1 : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE	- 2 -
1.1 - La situation économique mondiale et en zone euro.....	- 3 -
1.2 - Le contexte économique français	- 5 -
1.3 - Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives	- 8 -
1.4 - Le cadre réglementaire relatif à la loi de finance pour 2023	- 10 -
PARTIE 2 : CONTEXTE LOCAL ET SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE 2022.....	- 16 -
2.1 - Contexte démographique communal et intercommunal	- 16 -
2.2 - Evolution 2018 – 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement (en K€)	- 17 -
2.3 - Chaine de l'épargne 2018 – 2022 (K€)	- 18 -
2.4 - Financement de l'investissement 2018 – 2022 (en K€)	- 19 -
2.5 - Dette et ratio d'endettement.....	- 20 -
2.6 - Synthèse de la situation financière de la commune 2018 - 2022	- 20 -
PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS POUR 2023 - 2025	- 21 -
3.1 – Les dépenses de fonctionnement.....	- 21 -
3.2 – Les recettes de fonctionnement.....	- 23 -
3.3 – Les dépenses d'investissement	- 25 -
3.4 – Les recettes d'investissement	- 25 -
3.5 – La dette.....	- 26 -
3.5 – Résultats de la prospective (K€)	- 27 -
3.6 – Objectifs.....	- 29 -
3.7 – Ratios de la collectivité.....	- 31 -
3.8 – Les budgets annexes.....	- 33 -

PARTIE 1 : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE

Introduction

Après avoir chuté de -7,9 % en 2020 au cœur de la pandémie, l'activité en France a nettement rebondi avec une croissance de +6,8 % pour l'année 2021, retrouvant puis dépassant son niveau d'avant-crise dès l'été 2021. Cette forte reprise économique a entraîné des tensions importantes sur les circuits d'approvisionnement se traduisant par une dynamique d'inflation élevée. L'agression de la Russie en Ukraine et ses conséquences ont assombri ces perspectives de reprises économiques alimentant d'autant plus cette dynamique inflationniste.

En début d'année, les collectivités sont amenées à définir leurs orientations budgétaires dans un contexte de dette publique élevée et d'une inflation qui retrouve des niveaux que nos économies n'avaient pas connus depuis plusieurs dizaines d'années.

La crise sanitaire tout comme la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et son impact sur les prix de l'énergie ont mis en lumière, voire accentué les défis structurels auxquels l'économie française est confrontée.

L'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient. Avec la coopération de l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, entreprises, citoyens ; l'objectif de réduction des gaz à effets de serre de la France sera porté à -50% par rapport à 1990, contre l'objectif précédent de -40%. Il est urgent de relever le défi des transitions écologiques et numériques.

Cosne-Cours-sur-Loire a la volonté de faire face à ces défis.

Plus que jamais, le service public doit rassurer les habitants, le dynamisme doit s'exprimer dans l'ensemble des domaines de la vie municipale.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques de la zone Euro et de la France, la situation dans laquelle doivent s'exercer les responsabilités des collectivités locales et le cadre réglementaire qui s'impose à tous.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses.

Certains des éléments relatifs au contexte national et international sont tirés du rapport économique social et financier pour 2023 publié en octobre 2022. Le point de vue sur 2022 et les prévisions pour 2023 sont ainsi réalisés d'après les données disponibles à cette date de publication.

1.1 - La situation économique mondiale et en zone euro

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et ralentirait en 2023 (+3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les pays émergents, la croissance serait en moyenne proche de son rythme d'avant crise, avec toutefois des différences importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresse encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.

L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni devrait connaître une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

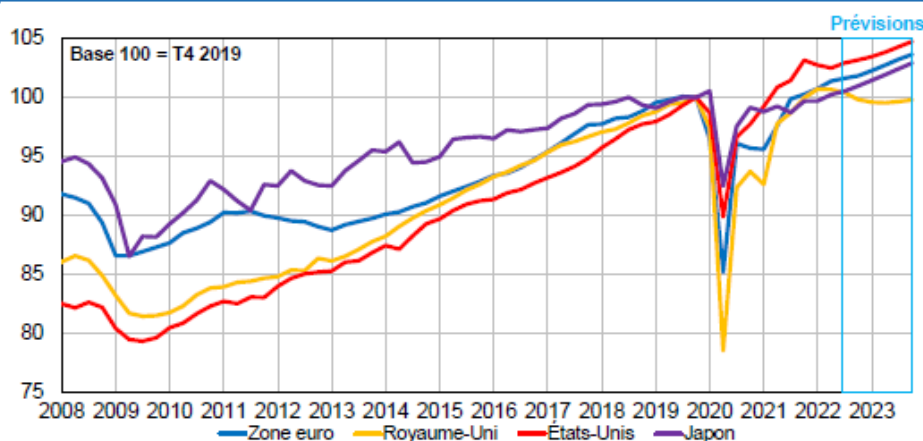
Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1^{er} semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2^e semestre grâce à l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Source FMI, prévisions de juillet 2022

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées

Sources : données nationales, prévision PLF 2023

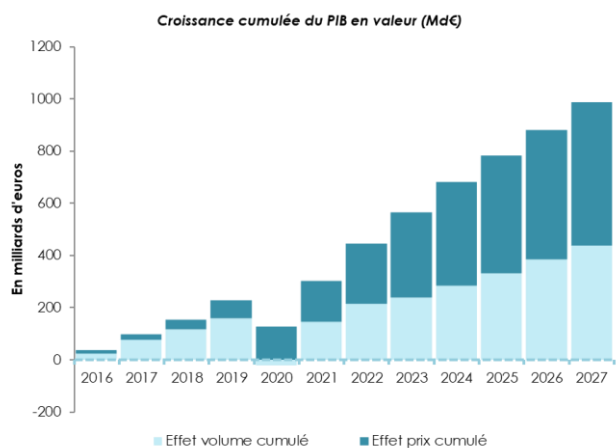
Le commerce mondial des biens a rattrapé sa tendance d'avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentit en 2022 mais reste dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en lien avec la décélération de l'activité, à un rythme inférieur à celui d'avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France est encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France est supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

1.2 - Le contexte économique français

La croissance française serait de +2,7 % en 2022, puis de +1,0 % en 2023 ; l'activité dépasserait ainsi de 2 points son niveau d'avant crise en 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	-7,9%	6,80%	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB ⁽¹⁾	1,2%	0,5%	0,4%	0,8%	1,3%	2,5%	1,3%	2,8%	3,6%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-5,1%	8,6%	5,6%	4,6%	4,1%	3,5%	3,3%	3,4%
PIB en Md € courants	2198,4	2234,1	2295,1	2353,1	2425,7	2302,9	2501,0	2642,0	2763,0	2877,4	2979,0	3078,1	3183,6



Le rebond de l'activité en 2021 (+6,8 %) a été particulièrement marqué en France. Le niveau d'activité d'avant crise a été dépassé dès l'été 2021, avant les autres grandes économies européennes, montrant la résilience de l'économie française et l'efficacité des mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement.

Quelles hypothèses pour 2022 ? La croissance serait robuste en 2022 à +2,7 % ; l'inflation s'établirait à +5,3 %.

Croissance en France

L'invasion russe en Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %), en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %) selon les résultats des comptes nationaux publiés par l'Insee le 31 août 2022, portant l'acquis pour 2022 à +2,5 %. La croissance a été soutenue par le retour des touristes internationaux, le rebond de la consommation et un investissement des entreprises toujours dynamique. Le marché du travail continue d'être très porteur : près de 200 000 emplois salariés ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % au 2e trimestre 2022, -0,8 pt sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée à court terme : en septembre le climat des affaires de l'Insee est à un niveau supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3e trimestre. Sur la base de ses enquêtes d'août, la Banque de France prévoit ainsi une croissance de 0,3 % au 3e trimestre. L'activité devrait être davantage freinée dans certains secteurs au 4e trimestre, du fait des tensions sur l'approvisionnement en gaz. Les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2e semestre ; en moyenne

annuelle, le pouvoir d'achat serait ainsi préservé malgré la hausse de l'inflation, ce qui reflète en particulier l'impact positif de plus d'un point (+1,2 pt), des mesures en faveur du pouvoir d'achat sur le revenu disponible des ménages.

Energie

Des coupures d'électricité et de gaz pourront être évitées à l'hiver, même en cas d'arrêt total des livraisons de gaz, en cohérence avec le scénario central présenté le 14 septembre par RTE et GRT gaz. Cette hypothèse est justifiée par le niveau élevé des stocks de gaz (remplis au-delà des objectifs européens, à 92 % au 1er septembre, ce qui correspond à la consommation de deux mois d'hiver), la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété et le niveau relativement limité des importations de gaz russe (le gaz russe ne représente que 20 % des imports français de gaz, contre 40 % pour la moyenne européenne).

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole serait très dynamique en moyenne annuelle (+2,9 %), soutenu par les fortes créations d'emploi à la fin de l'année 2021 et au 1er semestre 2022. Les salaires accélèreraient (+3,6 %).

Inflation

L'inflation de l'indice des prix à la consommation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle resterait élevée, proche des 6 % en glissement annuel, jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints chez nos principaux partenaires : en août, l'inflation en France est ainsi la plus basse des pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'Union Européenne, gage de l'efficacité du bouclier tarifaire. Sur la fin de l'année, les prix de l'énergie ralentiraient, ce qui reflèterait le reflux des cours du pétrole et la protection apportée par le bouclier tarifaire. Cet effet baissier serait compensé par une hausse de l'inflation sous-jacente liée à la diffusion des hausses de prix passées des matières premières aux prix à la consommation des produits alimentaires et manufacturés, ainsi qu'à l'effet des hausses de salaires sur les prix des services. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la « remise carburant » permettraient de diminuer directement l'inflation d'un peu plus de 2 points en moyenne annuelle.

Quelles hypothèses pour 2023 ? La croissance resterait faible mais positive à +1,0 % ; l'inflation diminuerait pour s'établir à +4,2 %.

Economie internationale

L'environnement international serait moins porteur en 2023. L'activité ralentirait dans les économies avancées, sous l'effet de la normalisation de la politique monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques, notamment du gaz. La plupart des économies avancées parviendrait à maintenir une croissance modeste, notamment grâce aux soutiens budgétaires, en particulier le

plan de relance européen, au reflux déjà entamé des contraintes d'approvisionnement et aux capacités de rattrapage dans certains pays. Au sein des pays émergents, l'activité accélérerait en Chine en 2023 après avoir été freinée en 2022 par la politique « zéro Covid » et la crise du secteur immobilier. La Russie connaîtrait deux années de récession sévère, matérialisant l'impact des sanctions que les contrôles de capitaux et les soutiens budgétaires ne parviendraient pas à empêcher ; le découplage grandissant de l'économie russe avec les économies européennes limiterait l'impact de cette récession sur la zone euro et la France.

Croissance en France

L'activité en France serait freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie. L'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, liée à la nette progression du pouvoir d'achat (attendue à +0,9 %) et une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait néanmoins encore nettement au-dessus du niveau d'avant crise. L'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité en raison de l'incertitude économique et de conditions de financement moins favorables. L'investissement des ménages reculerait, affecté lui aussi par la hausse des taux et par la poursuite du retour à la normale des transactions immobilières après le niveau exceptionnellement élevé de 2021. Les échanges commerciaux décélèreraient avec le ralentissement de l'économie mondiale : la contribution du commerce extérieur à la croissance serait nulle.

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait avec la décélération de l'activité ; il augmenterait de 0,7 % en moyenne annuelle. Les salaires accélèreraient à un niveau comparable à l'inflation, à +4,1 % une fois retraités de l'activité partielle, en lien avec la hausse de l'inflation en 2022, qui continuerait d'alimenter les négociations salariales et la dynamique des prix en 2023.

Inflation

L'inflation diminuerait en moyenne annuelle, à +4,2 %. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui reflèterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le reflux du cours du pétrole en 2023. L'inflation sous-jacente serait au même niveau en moyenne annuelle qu'en 2022, à +4,1 % : la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours l'inflation des produits alimentaires et manufacturés, avec un pic prévu au début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché.

Pour 2022, les mesures qui intègrent les derniers chiffres de croissance sont de 2,6 % (Insee et Banque de France). Pour 2023, les écarts de prévisions restent limités au regard de la très forte

incertitude sur l'évolution du contexte international. Le niveau du PIB en 2023 par rapport à 2019, qui est de +2,0 pts dans la prévision sous-jacente au PLF 2023, se situe entre +1,4 pt (Consensus Forecasts et Banque de France) et +2,1 pts (Commission Européenne) dans les prévisions les plus récentes.

1.3 - Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives

L'évolution du solde budgétaire des APUL en 2022

Après une amélioration en 2021 (-0,6 Md€, après -3,5 Md€ en 2020), le solde des administrations publiques locales (APUL) serait proche en 2022 (à -1,1 Md€) et se réduirait en 2023 (à -3,6 Md€). En 2022, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et des autres dépenses notamment en raison de l'inflation seraient presque compensés par la progression des recettes locales. L'année 2023 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et des recettes. Les collectivités locales seraient en excédent sur la période. Après +4,7 Md€ en 2021, le solde des collectivités locales resterait excédentaire de +4,4 Md€ en 2022, puis de 1,5 Md€ en 2023.

Les recettes des APUL

Les recettes des APUL, seraient très dynamiques en 2022 (+5,0 % à champ courant et +5,3 % à champ constant, après retraitement des recettes centralisées au titre du RSA de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales), puis progresseraient de +2,7% en 2023.

En 2022, le taux de prélèvement obligatoire des administrations publiques locales s'établirait à 6,5% du PIB, stable par rapport à l'année précédente. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité avec des mouvements contraires sur certains impôts : d'un côté les recettes spontanées de CVAE seraient très dynamiques, du fait de son mécanisme de paiement par acomptes et solde (+36,8 %) ; de l'autre les recettes spontanées des DMTO baisseraient de -3,5 %, du fait d'un recul du volume de transactions, après une année 2021 historiquement haute et en raison de la hausse des taux d'intérêt. Les mesures nouvelles (y compris transferts) auraient un effet légèrement négatif (-1,0 Md€). Il s'agit principalement de l'effet en 2022 de la suppression du solde au titre de l'année 2021 de la part régionale de la CVAE (-1,1 Md€), compensée par transfert de TVA l'année précédente.

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales s'établirait à 6,4 % du PIB (-0,1 point). Cette légère baisse s'explique par des recettes spontanées (+3,8 %) un peu moins dynamiques que l'activité (+4,6 %), notamment de recettes spontanées de DMTO une nouvelle fois orientées à la baisse (-3,5 %). À l'inverse, les impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière en particulier), seraient plus dynamiques que l'activité du fait de la forte inflation 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023. Deux importantes mesures de périmètre et de transfert affecteraient les prélèvements obligatoires des collectivités locales.

D'une part, la CVAE serait supprimée en deux ans, pour moitié en 2023 et pour moitié en 2024, et compensée par l'État aux collectivités locales. D'autre part, l'intégration de la TICFE revenant aux administrations locales (ex-TDCFE et ex-TCCFE) au champ du bouclier tarifaire pour lutter contre la hausse des prix de l'électricité induirait en 2023 une moindre recette en prélèvements obligatoires, qui sera compensée par l'État.

Les dépenses des APUL

La dépense locale progresserait de 5,2 % en 2022 (+5,5% à champ constant), puis de 3,6 % en 2023, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et d'une hypothèse de ralentissement de l'inflation en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,6 % en 2022 (+4,9 % à champ constant) et de +3,3 % en 2023. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,9 % en 2022 et de +3,8 % en 2023, ce qui correspondrait sur les deux années à une baisse en volume de - 0,5 % par an. Les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique à partir du 1er juillet 2022 et de revalorisation des rémunérations des personnels de catégorie C depuis le 1er janvier 2022 contribueraient à l'accélération attendue du poste des rémunérations en 2022 (+4,5 %, après +2,8 % en 2021). En 2023, ce poste de dépenses croîtrait de +3,7% du fait de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 7,3 % en 2022 et de 5,4 % en 2023, compte tenu notamment du niveau de l'inflation. Les prestations sociales et transferts sociaux progresseraient en 2022 de 1,2% à champ courant (3,7 % à champ constant en raison du transfert à l'État du financement des dépenses de RSA auparavant supportées par les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales) et en 2023 de 2,1 %. Les dépenses prévisionnelles au titre du RSA seraient, à champ constant, en recul puis stables en raison de la baisse attendue du nombre de bénéficiaires liée à l'amélioration du marché de l'emploi, cet effet l'emportant sur celui de la revalorisation anticipée de 4 % au 1er juillet 2022 et des revalorisations légales de la prestation au 1er avril de chaque année. Le dynamisme des prestations sociales en nature serait soutenu en 2022 par l'impact d'un tarif horaire plancher pour les services d'aide à domicile sur les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH). En 2023, ces dépenses seraient de nouveau rehaussées par la dotation complémentaire qualité par heure d'intervention à domicile.

Après un recul de -10,3% en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise sanitaire, l'investissement local aurait rattrapé en 2021 une partie de la perte imputable à la crise enregistrée en 2020. L'investissement des APUL hors Société du Grand Paris (SGP) progresserait de 7,9% en 2022, en raison d'une inflation élevée et de la poursuite du rattrapage du niveau hors crise, et de 4,9% en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevée. Les dépenses de la SGP contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

1.4 - Le cadre réglementaire relatif à la loi de finance pour 2023

Pour l'année 2023, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **1,00%** et d'une évolution des prix hors tabac de **4,30%**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2022 a été ramené de 4,0% à 2,7% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 5,40% pour 2022 (au lieu de 1,50% en PLF pour 2022).

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales), elle sera en 2023 (cf. article 99 de la LF 2017) le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2022} - IPCH_{nov2021})}{IPCH_{nov2021}}$$

Où *IPCH* est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH résidences principales) 2023 suivra l'indice des prix à la consommation (revalorisation selon la formule habituelle). A partir des éléments disponibles (IPCH de novembre 2021 et IPCH de novembre 2022), l'actualisation forfaitaire pour 2023 s'élève à 7,1% soit près du double de la revalorisation 2022. Si les élus locaux ne modifient pas leurs taux, les produits de la taxe foncières ainsi que ceux de la taxe d'habitation pour résidences secondaires augmenteront alors de cette même évolution.

Par ailleurs, le gouvernement indique que les recettes de TVA vont finalement progresser de +9,6% en 2022 (pour une prévision en début d'année de 2,89%) et que cette cagnotte sera versée aux collectivités bénéficiaires (EPCI, départements, régions) à partir du 20 octobre.

Suppression de CVAE

L'article 55 de loi de finances pour 2023 présente la suppression de la CVAE. Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023. Cette réduction s'accompagne d'une réduction du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE se fait sur deux années : au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises régleront en 2024 le solde des impositions réduites de 2023).

Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. Pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cette fraction est établie en appliquant au produit net de TVA un taux défini par le ratio suivant :

- **Au numérateur** : la somme d'une part, de la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 par chaque commune ou établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, et d'autre part, la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 par chaque commune ou EPCI.
- **Au dénominateur** : le produit net de TVA encaissé en 2022.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, le montant issu de la fraction ci-contre est divisée en deux parts :

- **Une 1^{ère} part fixe** affectée à chaque commune ou EPCI, égale à la moyenne du produit de CVAE et des compensations d'exonérations de CVAE perçues en 2020, 2021, 2022 et qui aurait été perçu en 2023 par chaque commune ou EPCI.
- **Une 2nd part variable**, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, égale à la différence, si elle est positive, entre le montant de la fraction de TVA nette et le montant de la part fixe prévue ci-dessus. Ce fonds sera réparti chaque année entre les communes et les EPCI afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

L'article 65 de la loi de finances pour 2023 actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale en lien avec la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020). Ces nouveaux critères conditionnent le bénéfice de l'allongement de la durée de l'exonération sur le « foncier bâti » pour les logements sociaux.

Il adapte également la taxe d'aménagement à la lutte contre l'artificialisation des sols en permettant aux collectivités d'exonérer de la taxe les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. De plus, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement font l'objet d'un rattrapage et d'une indexation annuelle sur le coût de la construction.

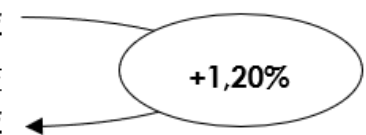
Nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant de « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement et pour lesquelles deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous occupation des logements sont applicables : la taxe annuelle sur les logements vacants et la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cet article 73 étend à ces communes le périmètre des zones tendues (jusqu'alors réservé aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants) en appréciant la tension immobilière à partir des prix élevés à l'achat et à la location, ainsi que de la proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements. Dans ces communes, dont la liste sera établie par décret, les logements vacants seront ainsi imposés directement au bout d'un an de vacance volontaire, tandis que les exécutifs locaux pourront choisir d'y renforcer le niveau d'imposition locale en majorant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

Le I de l'article 109 de la loi de finances pour 2023 fixe le montant de la DGF à **26 931,4 M€**.

DGF LF 2022 :	26 798,1 M€
- Recentralisation RSA ² :	186,1 M€
- Recentralisation sanitaire (CD49)	0,6 M€
= DGF 2022 rebasée :	26 611,4 M€
+ Majoration péréquation au titre de 2023 :	320,0 M€
= DGF PLF 2023 :	26 931,4 M€



+1,20%

L'évolution de la DGF en 2023 est de +1,2%. L'évolution des prix hors tabac pour 2023 étant de 4,3%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Afin de financer la progression de la péréquation du bloc communal en 2023 sur le budget de l'Etat, sans écrêtement de la dotation forfaitaire, la dotation globale de fonctionnement sera abondée de 320 M€ (et non pas par redéploiement depuis les composantes forfaitaires de la DGF comme les années précédentes). La DSU et la DSR augmenteront respectivement de 90 M€ et 200 M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. Cette augmentation, la première depuis 13 ans, permettra à une très grande majorité des communes de voir leur DGF augmenter en 2023. Par ailleurs la DGF des départements diminuera de 622 853 € au titre du transfert par le département de Maine et Loire de ses missions de promotion de la vaccination.

Le II de l'article 109 de la loi de finances pour 2023 maintient le plafonnement de la « compensation VT » à 48 M€ mis en place en loi de finances pour 2020. Il fixe par ailleurs les montants pour 2023 des variables d'ajustements, les minorations ainsi définies devant permettre de gager certaines progressions ou apparitions de dotations, et ainsi, de poursuivre l'effort de maîtrise de la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le point III de l'article 109 de la loi de finances pour 2023 établit les modalités de répartition de ces minorations au sein du groupe des départements et au sein du groupe des régions. Dans les deux cas, très classiquement, les minorations seront proportionnelles aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles dans la limite des différentes enveloppes.

Evaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

L'article 111 de la loi de finances pour 2023 retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève, en loi de finances pour 2023, comme on le retrouve sur le tableau des

transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, à 45 590,0 M€ (contre 43 224,9 M€ en loi de finances pour 2022).

Cette évolution tient principalement à la mise en place de la dotation exceptionnelle de soutien aux communes et aux groupements pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et à l'augmentation attendue du FCTVA et à celle des compensations de la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE).

Filet de sécurité 2023 au profit des collectivités et EPCI pour compenser les hausses de dépenses d'énergie en 2023

L'article 113 de la loi de finances pour 2023 met en place un deuxième filet de sécurité sous conditions au titre de l'année 2023 à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour être éligible à ce second filet de sécurité, les collectivités et leurs groupements doivent supporter une baisse de l'épargne brute qui dépasse, entre 2022 et 2023, 15% (contre 25% pour l'année 2022) sans qu'il soit fait référence à un niveau d'épargne brute préalable. Il faudra en plus, pour être éligibles au dispositif, que ces collectivités et ces groupements ne disposent pas d'un potentiel financier par habitant (potentiel fiscal par habitant pour les groupements) supérieur au double de la moyenne de référence (strate pour les communes, catégorie pour les groupements et moyenne nationale pour les départements).

Le montant de l'aide sera égal à la moitié de la différence entre l'augmentation, pour tous les budgets, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement pour la même période.

Il sera possible, avant le 30 novembre 2023, de faire une demande d'avance sur la base d'une estimation de la situation à la fin de l'année.

L'amortisseur électricité – Article 181 LF 2023

Outre la prorogation des boucliers tarifaires sur l'électricité et le gaz, l'article 181 de la loi de finances pour 2023 crée un « amortisseur électricité » au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, quelle que soit leur taille, sans condition. Après avoir attesté de leur éligibilité au dispositif auprès de leur fournisseur, les collectivités et les groupements bénéficieront d'une prise en charge de moitié de la part de la facture qui dépasse 180 €/MWh (dans la limite de 500 €/MWh).

Répartition de la DGF communale

L'article 195 de la loi de finances pour 2023 présente des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

L'enveloppe de la DGF communale

Le 3° du I de l'article 195 fixe le niveau minimal de l'augmentation des dotations de péréquation. Ainsi, l'augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2023 est respectivement égale à 90 M€ et 200 M€, financée par abondement de la DGF et non pas par alimentation interne.

L'augmentation de la péréquation étant supportée par le budget de l'Etat, la dotation forfaitaire ne subira plus qu'un écrêtement résiduel.

Le 7° du I de l'article 195 finalise la démarche engagée en faveur des communes ultramarines en loi de finances pour 2020 en portant la majoration du rapport de population dans la répartition de la dotation d'aménagement de 56,5% en 2022 à 63% en 2023 (35% en 2019, 40,7% en 2020 et 48,9% en 2021).

Le potentiel fiscal et le potentiel financier

Dans la loi de finances pour 2023, en dehors de deux petits ajustements (notamment la double comptabilisation, non appliquée, de la TVA pour les communes membres d'un EPCI en FPU), aucune mesure ne vient modifier le dispositif de calcul du potentiel fiscal ou financier mis en place par l'article 194 de la loi de finances pour 2022. Le périmètre et les modalités de correction demeurent inchangés.

L'effort fiscal

En revanche, ce n'est pas le cas pour l'effort fiscal. Conformément aux termes de l'article 252 de la loi de finances pour 2021, modifié par l'article 194 de la loi de finances pour 2022, le calcul de l'effort fiscal a fait l'objet d'une importante remise à niveau en 2022. La correction dont il a fait l'objet en 2022 devait être pondérée par 90% au titre de 2023. Toutefois, pour faire suite aux recommandations du Comité des finances locales, le IV de l'article 195 de la présente loi de finances prolonge d'une année supplémentaire la correction à 100% de l'effort fiscal. Ainsi, en 2023, les fractions de corrections utilisées dans le calcul de l'effort fiscal seront, comme pour 2022, pondérées par un coefficient égal à 100%.

Cela soulève une part d'incertitude quant aux pondérations des fractions de corrections applicables à l'effort fiscal jusqu'en 2028.

La répartition de la DSR

Deux nouvelles mesures viennent impacter la répartition de la DSR.

En premier lieu, la référence à l'agglomération est remplacée par l'unité urbaine dans la définition de l'éligibilité à la fraction bourg-centre. Cette modification a pour but, selon l'exposé des motifs, de renforcer la sécurité juridique de la répartition de la DSR bourg-centre.

En deuxième lieu, comme les fractions bourg-centre et péréquation, la fraction cible de la DSR bénéficie, à compter de 2023 d'un encadrement de l'attribution ; une commune éligible l'année précédente et qui le demeure au titre de l'année en cours ne pourra percevoir une attribution inférieure à 90% ni supérieure à 120% de celle de l'année précédente.

Aménagement du FPIC

Le 8° et le 9° du I de l'article 195 de la loi de finances pour 2023 présente deux aménagements pour le FPIC.

Le premier concerne l'effort fiscal agrégé. A compter de 2023, cet indicateur ne sera plus utilisé que dans la définition de l'indice synthétique de répartition de l'attribution ; le fait qu'il soit inférieur à 1 ne sera plus une cause d'inéligibilité. L'effet associé de cette mesure, c'est qu'il y aura bien 60% des ensembles intercommunaux qui recevront une attribution du FPIC.

Le second concerne la garantie de sortie dont la durée va être augmentée. Ainsi, le dispositif de garantie non renouvelable à hauteur de 50% de la dernière attribution reçue va être remplacé par un dispositif sur **quatre années**. Au titre de la première année au cours de laquelle l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible, il reçoit un montant égal à 90% de l'attribution perçue l'année précédente ; au titre de la seconde année, s'il n'est toujours pas éligible, il reçoit un montant égal à 70% de l'attribution perçue l'année précédant la perte d'éligibilité. En continuant la logique de non-éligibilité en 3^{ème} et 4^{ème} année, ces ensembles intercommunaux percevront une garantie de respectivement 50% et 25% du dernier reversement (avant la perte d'éligibilité). Observons que ce sont les ensembles intercommunaux éligibles qui financent ce renforcement de la garantie.

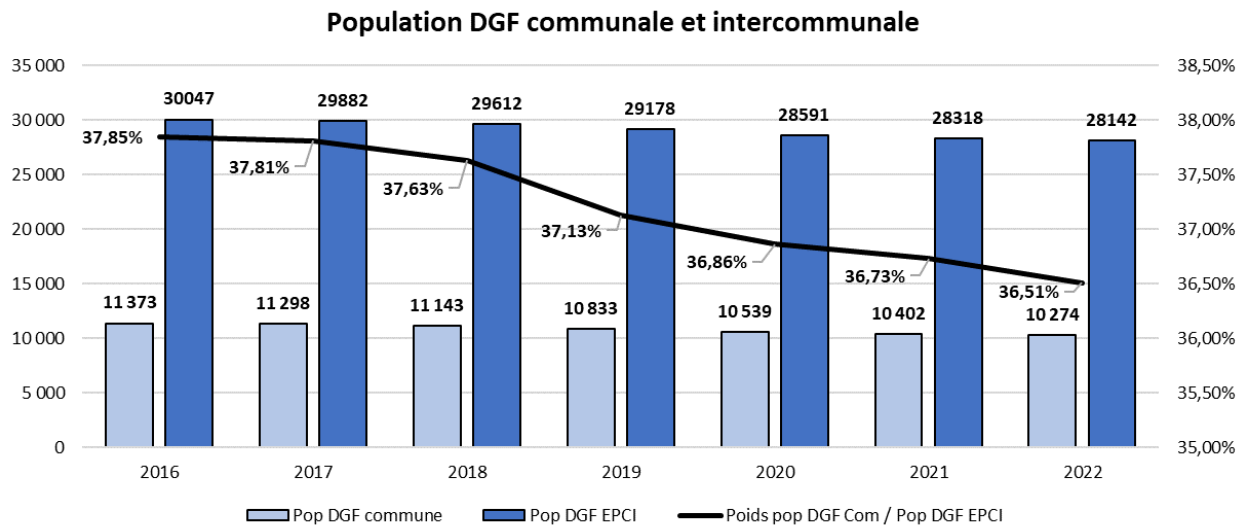
Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 202 de loi de finances pour 2023 prolonge la démarche engagée en 2021 et renforcée par l'article 193 de la loi de finances pour 2022 en portant les crédits de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales de 24,3 M€ à 41,6 M€ :

- La fraction « Parcs naturels régionaux » est augmentée de 13,8 M€ en passant de 5 M€ à 18,8 M€
- La fraction « Natura 2000 » est augmentée de 2,5 M€ en passant de 14,8 M€ à 17,3 M€
- La fraction « Parcs nationaux » est augmentée de 0,8 M€ en passant de 4 M€ à 4,8 M€
- La fraction « Parcs naturels marins » est augmentée de 0,2 M€ en passant de 0,5 M€ à 0,7 M€

PARTIE 2 : CONTEXTE LOCAL ET SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE 2022

2.1 - Contexte démographique communal et intercommunal



Tout comme l'année précédente, le contexte local démographique se poursuit. En effet, comme de nombreuses villes de taille moyenne, la population de la commune poursuit une tendance à la baisse, tendance également marquée à l'échelle intercommunale.

De 2016 à 2022, la croissance annuelle moyenne de la population DGF de Cosne -Cours-sur-Loire diminue de -1,68%/an. En effet, elle est passée de 11 373 habitants DGF en 2016 à 10 274 habitants DGF en 2022 soit une diminution moyenne de -183 habitants DGF par an.

A l'échelle intercommunale, la population DGF totale diminue également à un rythme annuel moyen de -1,09%/an en passant de 30 047 habitants DGF en 2018 à 28 142 en 2022. La population communale diminue donc plus rapidement que celle de la communauté de communes.

Ainsi, le poids de la population communale dans l'EPCI est plus faible. En 2016, la population communale représentait 37,85% de la population intercommunale. En 2022, ce ratio s'élève à 36,51%.

2.2 - Evolution 2018 – 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement (en K€)

Les données 2022 sont des données issues d'un compte administratif prévisionnel.

Dépenses réelles de fonctionnement

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018 - 2022	Evolution 2018 - 2022 (%)	Evolution annuelle moyenne (%)
011 - Charges à caractère général	2 230	2 079	1 818	1 729	1 740	-490	-22,0%	-6,0%
012 - Charges de personnel	6 469	6 517	6 353	6 488	6 644	175	2,7%	0,7%
014 - Atténuations de produits	105	114	117	126	131	26	24,7%	5,7%
65 - Autres charges de gestion courante	1 516	1 437	1 541	1 527	1 648	132	8,7%	2,1%
67 - Charges exceptionnelles larges	29	176	2	16	2	-27	-92,0%	-46,8%
66 - Intérêts	139	142	138	118	110	-29	-21,1%	-5,7%
Charges de fonctionnement	10 488	10 465	9 970	10 004	10 274	-214	-2,0%	-0,5%

En 2022, les charges réelles de fonctionnement sont à un niveau légèrement inférieur à celui de 2018. En effet, elles sont passées de 10 488 K€ en 2018 à 10 274 K€ en 2022 d'après les données prévisionnelles soit une réduction de -214 K€. Malgré la hausse des autres charges de gestion courante de +132 K€ et celle des charges de personnel de +175 K€, cette réduction des charges réelles de fonctionnement s'explique par la diminution des charges à caractère général quasi-continue de -490 K€ sur ces 4 dernières années. Par rapport à l'exercice 2018, les économies de charges à caractère général ont été principalement localisées sur les contrats de prestations et de services (comptes 611), les fournitures de petits équipements (compte 60632) ou encore la location immobilière (compte 6132).

Recettes réelles de fonctionnement

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018 - 2022	Evolution 2018 - 2022 (%)	Evolution annuelle moyenne (%)
013 - Atténuations de charges	315	102	130	207	368	53	16,7%	3,9%
70 - Produits des services et du domaine	379	503	392	279	270	-108	-28,6%	-8,1%
73 - Impôts et taxes	8 250	8 213	8 215	8 353	8 423	173	2,1%	0,5%
74 - Dotations et participations	2 754	2 654	2 665	2 637	2 649	-104	-3,8%	-1,0%
75 - Autres produits de gestion courante	267	226	199	223	269	1	0,5%	0,1%
77 - Produits exceptionnels larges	91	16	111	18	38	-53	-58,0%	-19,5%
Produits de fonctionnement	12 056	11 714	11 712	11 717	12 017	-38	-0,3%	-0,1%

De 2018 à 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont stables à un niveau proche de 12 000 K€. Les réductions des produits des services du domaine de -108 K€ (réduction de la mise à disposition de personnel) et des dotations et participations de -104 K€ (écrêtement de la dotation forfaitaire) ont été à peu près compensées par la hausse des impôts et taxes avec une augmentation de +173 K€ (augmentation des bases nettes de foncier bâti).

2.3 - Chaîne de l'épargne 2018 – 2022 (K€)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2018 - 2022	Evolution 2018 - 2022	Evolution annuelle moyenne
Produits de fonctionnement courant	11 964	11 698	11 601	11 699	11 979	15	0,1%	0,0%
- Charges de fonctionnement courant	10 320	10 147	9 830	9 836	10 162	-158	-1,5%	-0,4%
= EXCEDENT BRUT courant (EBC)	1 645	1 551	1 771	1 863	1 817	172	10,5%	2,5%
Solde exceptionnel large	62	-160	109	2	36	-26	-42,0%	-12,7%
= Produits exceptionnels larges*	91	16	111	18	38	-53	-58,0%	-19,5%
- Charges exceptionnelles larges*	29	176	2	16	2	-27	-92,0%	-46,8%
= EPARGNE de GESTION (EG)	1 707	1 391	1 880	1 866	1 853	146	8,6%	2,1%
- Intérêts	139	142	138	118	110	-29	-21,1%	-5,7%
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 567	1 249	1 742	1 747	1 743	176	11,2%	2,7%
- Capital	484	542	626	635	645	161	33,3%	7,4%
= EPARGNE NETTE (EN)	1 084	707	1 116	1 112	1 098	15	1,3%	0,3%

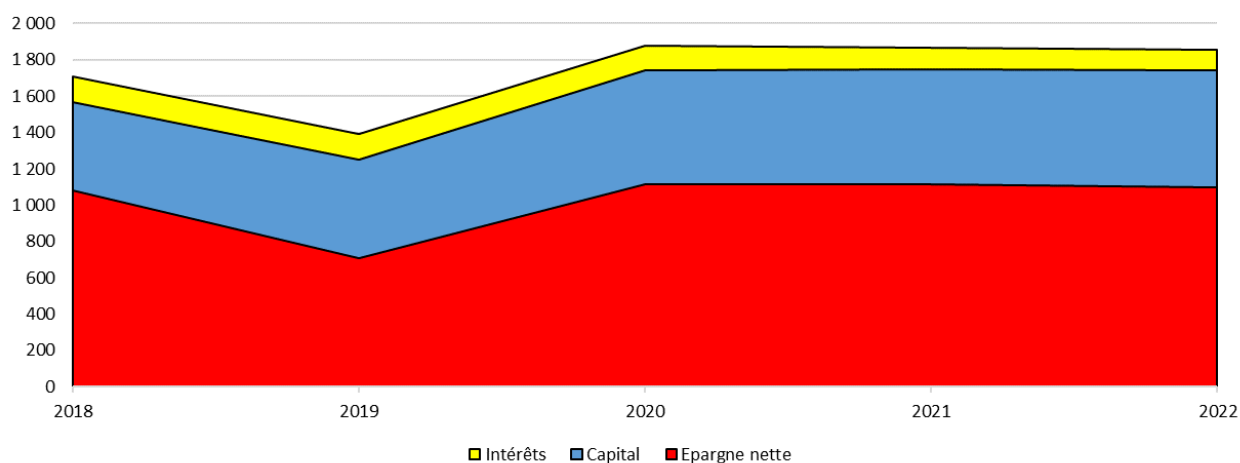
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. De 2018 à 2022, cette dernière augmente de 146 K€. Cette variation est essentiellement due à la réduction de -158 K€ des charges de fonctionnement courant et de la quasi-stagnation des produits de fonctionnement courant sur la période (+0,1% en 4 ans).

L'épargne brute (également appelée « capacité d'autofinancement ») représente l'excédent du résultat de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produit de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. Avec des intérêts qui se réduisent sur la période en passant de 139 K€ à 110 K€, l'épargne brute progresse de 176 K€ de 2018 à 2022.

Enfin, **l'épargne nette** mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement du capital de la dette. Etant donné l'augmentation du remboursement de capital sur ces dernières années, la progression de l'épargne brute ne se reflète pas dans l'épargne nette qui se stabilise à un niveau proche de 1 100 K€ depuis 2018 (excepté en 2019 du fait, entre autres, de charges exceptionnelles importantes jouant sur l'épargne de gestion).

Marges d'épargne (K€)

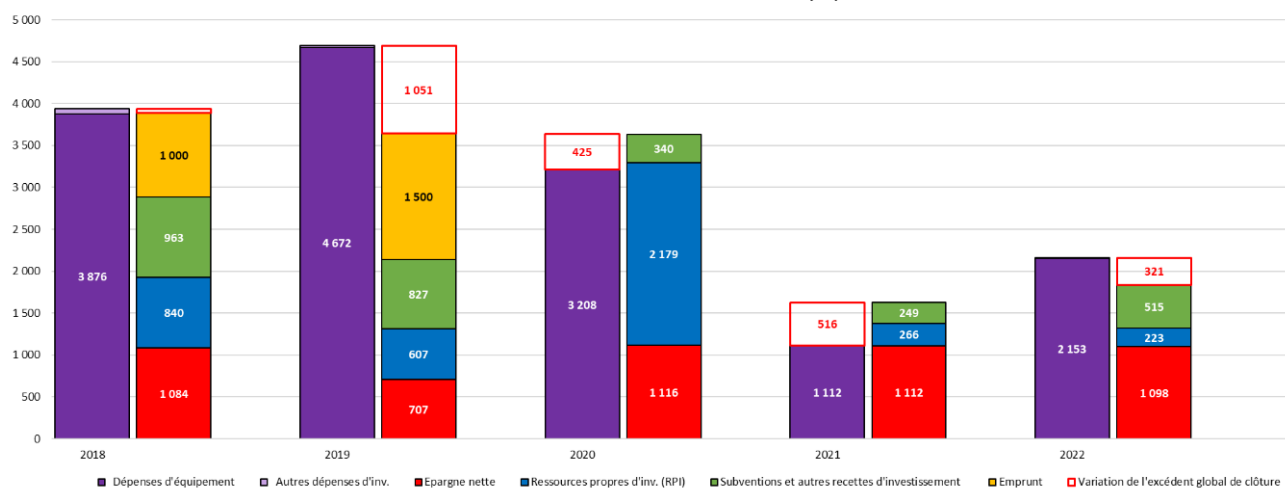


2.4 - Financement de l'investissement 2018 – 2022 (en K€)

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018 - 2022	Structure	Moyenne 2018 - 2020	Structure	Moyenne 2021 - 2022	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 935	4 692	3 210	1 112	2 158	3 021	100,0%	3 946	130,6%	1 635	54,1%
Dép. d'inv. hs dette	3 935	4 692	3 210	1 112	2 158	3 021	100,0%	3 946	130,6%	1 635	54,1%
Dépenses d'équipement	3 876	4 672	3 208	1 112	2 153	3 004	99,4%	3 919	129,7%	1 633	54,0%
Dépenses directes d'équipement	3 541	4 500	988	744	1 814	2 317	76,7%	3 009	99,6%	1 279	42,3%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	335	173	2 220	367	339	687	22,7%	909	30,1%	353	11,7%
Autres dépenses d'inv.	59	19	2	0	5	17	0,6%	27	0,9%	2	0,1%
Financement des investissements	3 886	3 640	3 635	1 593	1 837	2 918	96,6%	3 720	123,1%	1 715	56,8%
Epargne nette	1 084	707	1 116	1 112	1 098	1 023	33,9%	969	32,1%	1 105	36,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	840	607	2 179	266	223	823	27,2%	1 209	40,0%	245	8,1%
FCTVA	369	546	582	143	92	346	11,5%	499	16,5%	118	3,9%
Produits des cessions	391	3	33	67	68	112	3,7%	142	4,7%	68	2,2%
Diverses RPI	80	59	1 563	56	63	364	12,1%	567	18,8%	60	2,0%
Fonds affectés (amendes...)	78	41	114	61	52	69	2,3%	78	2,6%	56	1,9%
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	885	786	225	188	463	509	16,9%	632	20,9%	326	10,8%
Emprunt	1 000	1 500	0	0	0	500	16,5%	833	27,6%	0	0,0%

K€	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018 - 2022	Structure	Moyenne 2018 - 2020	Structure	Moyenne 2021 - 2022	Structure
Variation de l'excédent global	-49	-1 051	425	481	-321	-103	-3,4%	-225	-7,5%	80	2,7%
Excédent global de clôture (EGC)	2 148	1 098	1 523	2 004	1 683						

Financement des investissements (K€)

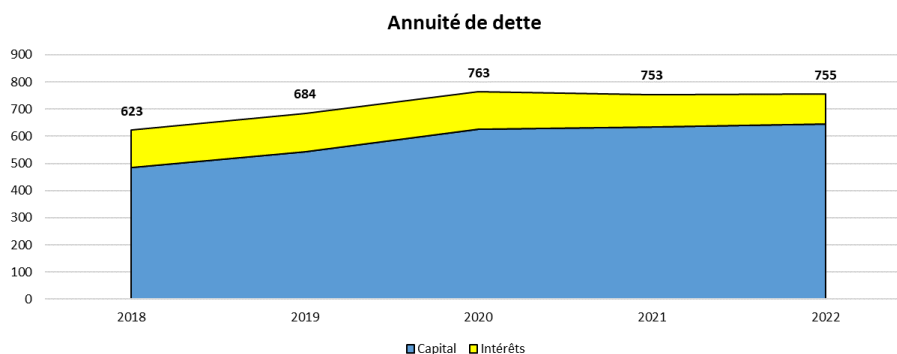


Depuis 2018, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire a réalisé en moyenne 3 021 K€ de dépenses d'investissement hors dette (dont plus de 99% de dépenses d'équipement). Ces dépenses sont principalement financées par de l'autofinancement ainsi que par les ressources propres d'investissement (représentant en moyenne 33,9% et 27,2%). Viennent ensuite les subventions qui financent en moyenne 16,9% des investissements et enfin les emprunts pour près de 16,5%.

L'analyse du financement de l'investissement de Cosne-Cours-sur-Loire met en avant le faible niveau d'investissement en 2021 et 2022 par rapport à la période précédant 2020. En effet de 2018 à 2020, le niveau moyen des dépenses d'investissement s'élève à 3 946 K€ pour un niveau moyen de 1 635 K€ en 2021 et 2022 soit une réduction de près de 60% du niveau d'investissement moyen.

Après avoir atteint un excédent global de clôture tout juste supérieur à 1 000 K€ en 2019, ce dernier double en 2 ans pour s'élever au-dessus de 2 000 K€ en 2021. En effet les recettes d'investissement plus fortes que les dépenses d'investissement sur ces deux années sont venues abonder l'excédent global de clôture qui permettra de financer des investissements futurs.

2.5 - Dette et ratio d'endettement



Sur la période 2018 – 2022, le poids de la dette a augmenté de 21,1% malgré une réduction des intérêts financiers. En effet, l'annuité de dette est passée de 623 K€ en 2018 à 755 K€ en 2022 exclusivement du fait de l'augmentation du remboursement de capital.

Le dernier emprunt de la commune date de 2019 à hauteur de 1 500 K€. Depuis cette, l'encours de dette diminue de plus en plus rapidement grâce au remboursement de capital croissant. Le délai de désendettement se traduisant par le rapport entre l'encours de dette au 31/12 sur son épargne brute diminue depuis 2019 pour atteindre 3,9 ans en 2022. La commune dispose donc d'une capacité de désendettement qui s'améliore jusqu'à atteindre un niveau tout à fait convenable au regard de l'équilibre pluriannuel.

K€	2018	2019	2020	2021	2022
= Encours brut au 1er janvier	7 208	7 724	8 682	8 057	7 422
- Remboursement du capital brut	484	542	626	635	645
+ Emprunt	1 000	1 500	0	0	0
= Variation de l'encours brut	516	958	-626	-635	-645
= Encours brut au 31 décembre	7 724	8 682	8 057	7 422	6 777
Epargne brute	1 567	1 249	1 742	1 747	1 743
Encours / Epargn brute	4,9	7,0	4,6	4,2	3,9

2.6 - Synthèse de la situation financière de la commune 2018 - 2022

Malgré la hausse de l'annuité de dette et la stabilité des produits réels de fonctionnement, l'épargne nette de la commune se stabilise à un niveau proche de 1 100 K€ grâce à une réduction maîtrisée des charges réelles de fonctionnement principalement localisée sur les charges à caractère général.

Bien que cette capacité d'autofinancement soit semblable à celle observée avant 2020, le niveau d'investissement s'est vu fortement diminuer en 2021 et 2022 élevant l'excédent global de clôture à plus de 2 000 K€ en 2021.

Cependant, ce faible niveau d'investissement a permis à la commune de pas avoir recours à l'emprunt depuis 2019 ce qui a réduit l'encours de dette et amélioré le délai de désendettement (de 7 années en 2019 à moins de 4 ans en 2022).

PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS POUR 2023 - 2025

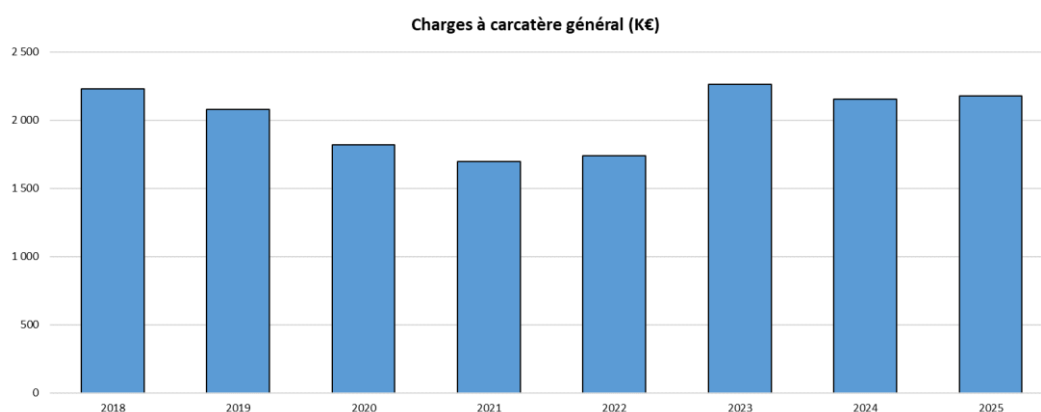
3.1 – Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

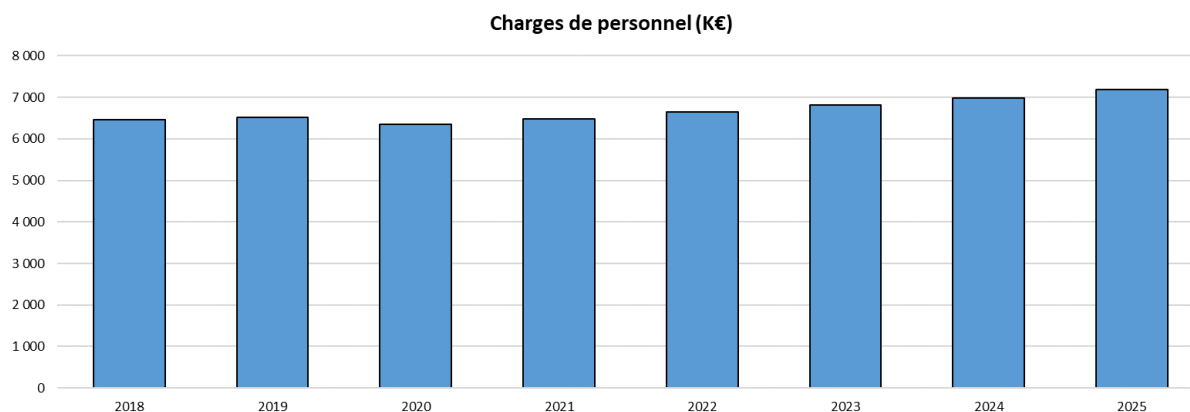
Depuis 2014 (début de la contribution au redressement des finances publiques orchestrée par l'Etat), la collectivité s'est axée sur la diminution des charges de fonctionnement en maintenant la qualité du service rendu aux usagers. Jusqu'en 2022, les efforts consentis ont donné des résultats satisfaisants. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de l'électricité et du gaz, ces charges à caractère général vont considérablement augmenter dès 2023.

L'objectif reste la maîtrise de ces charges après 2023.

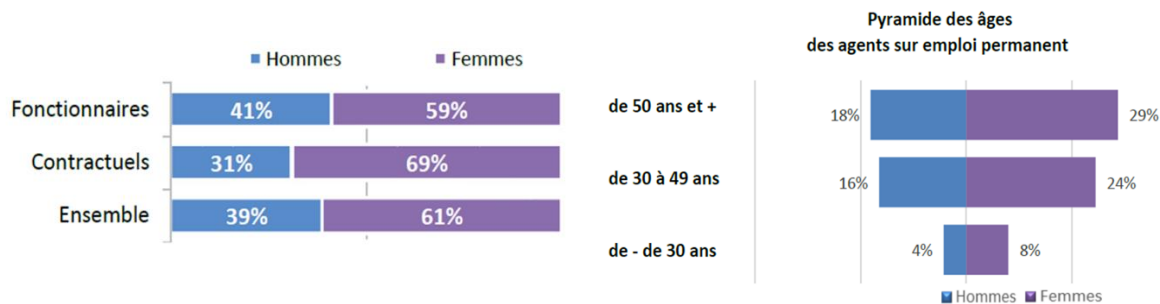


Les charges de personnel et informations sur l'effectif

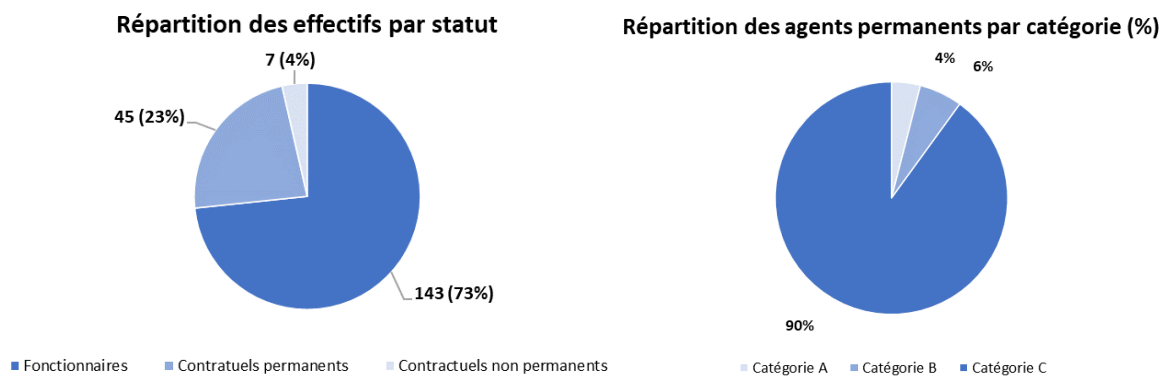
Le budget du personnel devra intégrer l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), comme les années précédentes. L'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique aura également un impact.



Ne disposant pas d'information relatives aux effectifs sur l'exercice 2022, les éléments qui vont suivre s'appuient sur l'exercice 2021.



En moyenne en 2021, les agents de la collectivité ont 46 ans et sont majoritairement des femmes dans chaque classe d'âge.

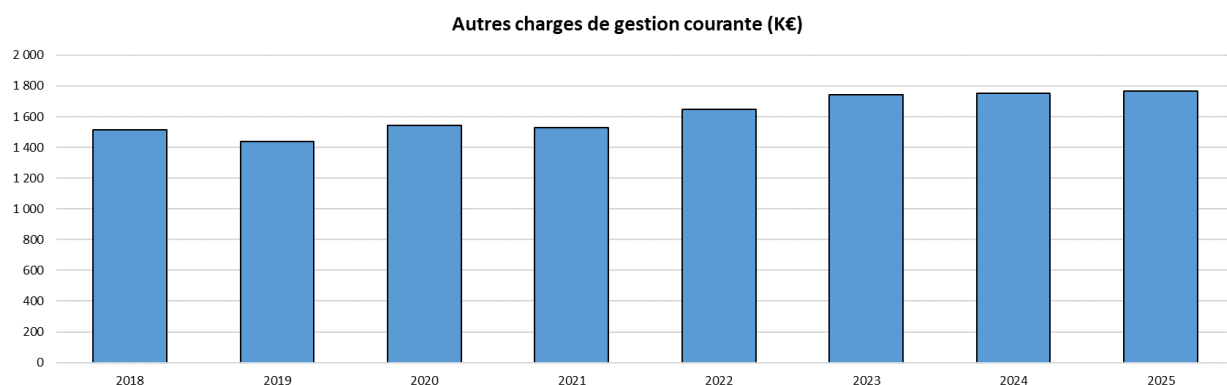


Au 31 décembre 2021, la collectivité emploie 195 agents. Sur l'année 2021, ces 195 agents représentent 173 agents en équivalent temps plein pour 314 860 heures travaillées rémunérées.

Fonctionnaires	139,56
Contractuels permanents	28,98
Contractuels non permanents	4,46
Equivalent temps plein rémunérés	173,00

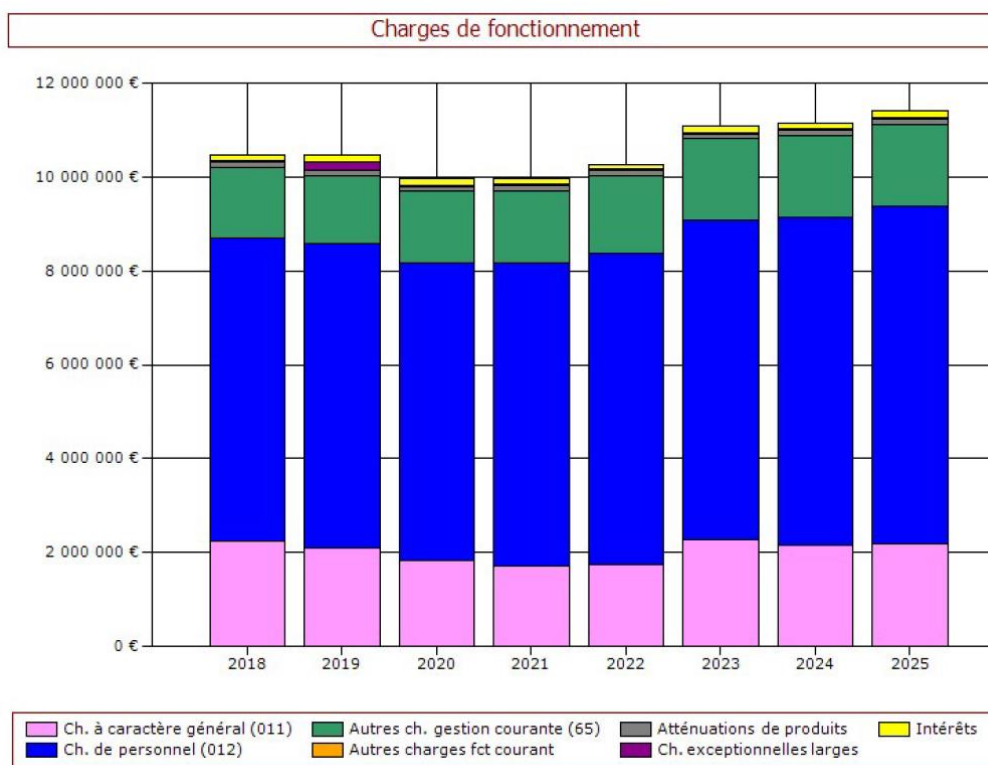
Autres charges de gestion courante

Excepté pour les subventions au service départemental d'incendie et de secours qui augmentent en 2023 et les années qui suivent du fait de la hausse des prix des fluides et des charges de personnel, les autres charges de gestion courante sont stables de 2023 à 2025.



Synthèse des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement pourraient se présenter de cette façon pour les années 2023 – 2025 avec, entre autres, une forte augmentation des charges à caractère général dès 2023 liée à la hausse des coûts de l'énergie cumulée à une hausse progressive des dépenses de personnel. L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour conserver un autofinancement viable.



3.2 – Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année en n en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à novembre n-1. Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +7,1%. La simulation qui suit ne prévoit pas d'évolution physique des bases en plus de la revalorisation. De plus, la ville ne prévoit pas d'augmentation de ses taux pour l'année 2023.

Dotations

Evolution de la population :

Population	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population INSEE	10 737	10 449	10 131	9 987	9 827	9 727	9 627	9 527
Résidences secondaires	406	384	408	415	447	447	447	447
Majoration places de caravanes	0	0	0	0	0	0	0	0
Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0	0	0
Population DGF	11143	10 833	10 539	10 402	10 274	10 174	10 074	9 974

Evolution de la DGF :

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (DF)	1 217 674	1 152 566	1 096 032	1 053 544	1 005 007	995 319	956 151	920 962
Effet variation de population	-15 168	-30 242	-28 594	-13 305	-12 414	-9 688	-9 677	-9 667
Effet prélèvement pour la péréquation	-36 387	-34 866	-27 940	-29 183	-36 123	0	-29 490	-25 522
DSU	189 953	197 607	206 036	213 063	219 095	225 607	233 466	116 733
DSR	371 801	385 347	414 546	430 882	463 255	507 266	556 673	757 318
DNP	70 151	72 840	74 336	69 283	62 354	60 680	59 877	63 247
DGF	1 849 579	1 808 360	1 790 950	1 766 772	1 749 711	1 788 872	1 806 168	1 858 260
Evolution nominale		-2,2%	-1,0%	-1,4%	-1,0%	2,2%	1,0%	2,9%

La projection de diminution de la population INSEE de -100 habitants par an présente une population DGF inférieure à 10 000 habitant en 2025. Cet effet a pour conséquence la perte d'éligibilité à la DSU (seule année de garantie 50% en 2025). En contrepartie, la commune devient éligible à la fraction péréquation de la DSR. De manière consolidée, la DGF augmente chaque année de 2022 à 2025.

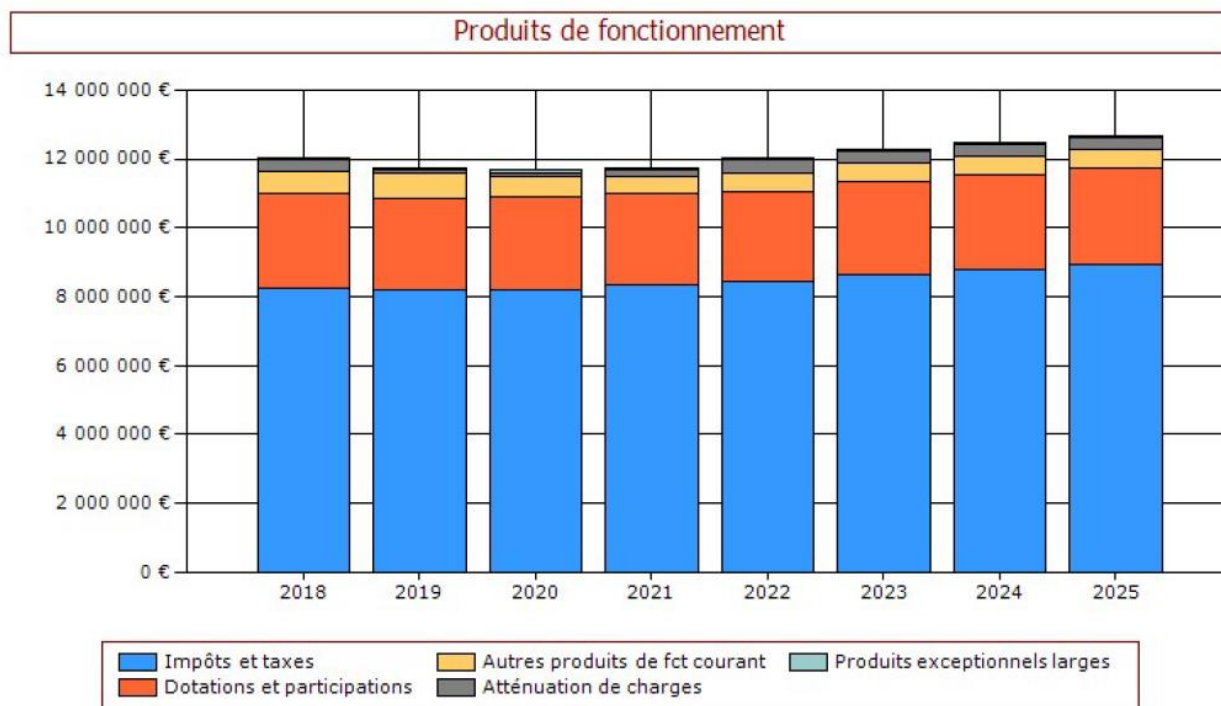
Nb : dans le cas d'une perte d'éligibilité à la DSU en 2025, la DSU 2026 sera nulle. L'évolution de la DGF de la commune est ainsi fortement liée à la date à laquelle la population DGF passe sous le seuil des 10 000 habitants, dans le cas où la population continue de diminuer.

Tarification

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'a pas procédé à une hausse généralisée des tarifs au regard de l'évolution de l'inflation. Il a été uniquement réalisé un remaniement ponctuel des tarifs applicables aux locations de salles municipales et aux cimetières.

Synthèse des produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement pourraient se présenter de cette façon pour les années 2023 2025 notamment avec l'augmentation cumulée des contributions directes (revalorisation des bases) et des dotations et participations (croissance de la DGF).



3.3 – Les dépenses d’investissement

Plan pluriannuel d’investissement

Les principaux investissements de l’année 2023 sont les suivants pour un total de 2 584 347 € :

- Habitat Contrat Ville	826 000 €
- Accessibilité des Etablissements Recevant du Public	175 000 €
- Voie Verte	279 000 €
- Aménagement du Centre-Ville / Quartier Ouest	130 000 €
- Bâtiments 2022/2023	482 000 €
- Voirie	329 000 €
- Moyens généraux de la collectivité	363 347 €

De plus, les reports de dépenses d’investissement pour 2023 sont de 741 125 €.

Pour la prospective on considérera que les enveloppes d’investissement du budget principal pour 2023, 2024 et 2025 seront respectivement de 3 325 K€, 2 500 K€ et 2 500 K€.

3.4 – Les recettes d’investissement

Subventions

De 2023 à 2025, les recettes d’investissement hors dette de la simulation comprennent des subventions à hauteur de 15% des dépenses d’équipement soit 390 K€ de subventions en 2023 et 375 K€ en 2024 et 2025.

Taxe locale d’équipement / taxe d’aménagement

On fixe cette recette d’investissement à 50 K€ de 2023 à 2025.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Pour la simulation, on considère que les dépenses d’équipement éligibles au FCTVA représenteront 70% des dépenses totales d’équipement de 2023 à 2025. Cela représenterait, avec ces hypothèses d’investissement, 208 K€ en 2023, 299 K€ en 2024 et 287 K€ en 2025.

Pour rappel, en 2022, ce ratio était de 72,22%.

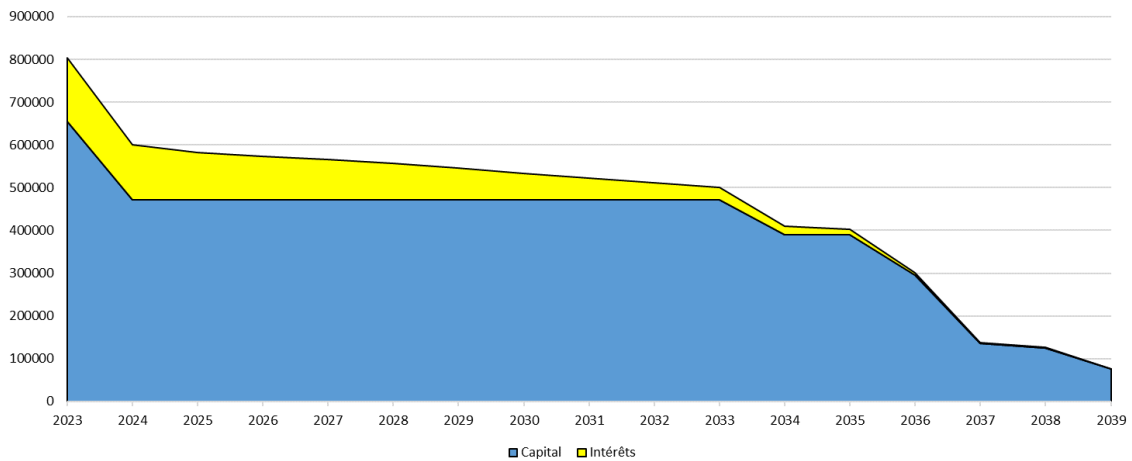
Report d’investissement

Les reports de recettes d’investissement pour 2023 sont de 356 855 €.

3.5 – La dette

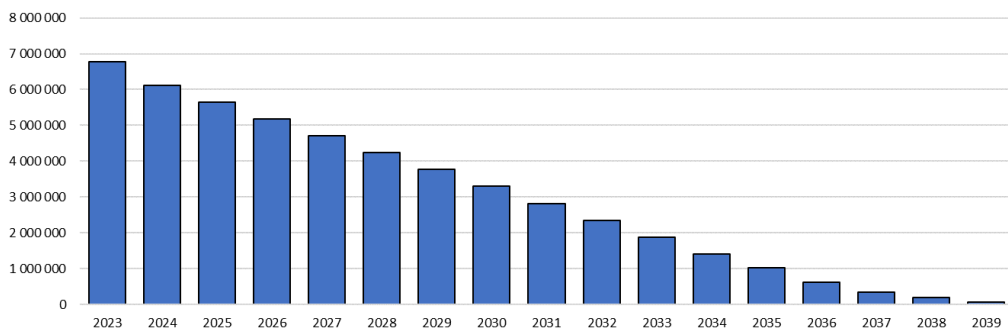
Structure et évolution de la dette

Plan d'extinction de dette du budget Ville au 31/12/2022 (€)
(sans prise en compte des nouveaux emprunts à venir)

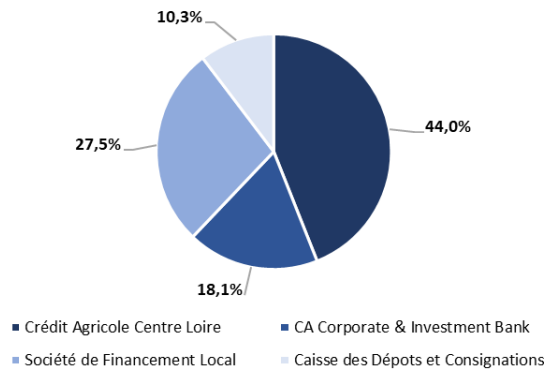


Au 31/12/2022, le capital restant dû du budget Ville est de 6 777 K€. En 2023, un prêt contracté auprès de la société de financement local datant de 2010 prend fin avec un dernier remboursement de capital de plus de 250 K€ principalement localisé sur le budget de la ville. A partir de 2024, l’annuité de dette du budget principal est ainsi allégée et présente un remboursement de capital fixe jusqu’en 2023.

Capital restant dû au 01/01 (€)
Budget Ville



Répartition du capital restant dû au 01/01/2023 du budget Ville par financeur (%)



3.5 – Résultats de la prospective (K€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ev° Taux d'Imposition	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit fiscal strict	5 040	5 131	5 177	5 247	5 392	5 681	5 840	5 982
Autres impôts et taxes	3 210	3 082	3 038	3 105	3 032	2 962	2 962	2 962
Dotations et participations	2 754	2 654	2 665	2 637	2 649	2 712	2 742	2 806
Autres produits fct courant	961	831	721	709	907	907	907	907
Produits exceptionnels larges	91	16	111	18	38	20	20	20
Produits de Fonctionnement	12 056	11 714	11 712	11 717	12 017	12 281	12 471	12 677
Ev° réelle Charges fct courant strictes	-4,6 %	-2,7 %	-3,4 %	-1,6 %	-2,0 %	3,4 %	-2,3 %	0,2 %
Charges fct courant strictes	10 215	10 033	9 713	9 710	10 032	10 818	10 886	11 132
Atténuations de produits	105	114	117	126	131	129	127	125
Ch. exceptionnelles larges	29	176	2	16	2	2	2	2
Annuité de dette	623	684	763	753	755	805	688	729
Ch. de Fonctionnement larges	10 972	11 007	10 596	10 605	10 919	11 754	11 704	11 988
Epargne nette	1 084	707	1 116	1 112	1 098	527	767	688
Rec.Inv. hs Emprunt	1 802	1 434	2 518	515	739	1 003	807	712
Var Excédent	-49	-1 051	425	481	-321	-295	74	-99
Dép Inv. hs Capital	3 935	4 692	3 210	1 146	2 158	3 325	2 500	2 500
Dép Inv. hs Dette	3 935	4 692	3 210	1 146	2 158	3 325	2 500	2 500
Emprunt	1 000	1 500	0	0	0	1 500	1 000	1 000
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EBC	1 645	1 551	1 771	1 863	1 817	1 315	1 437	1 400
Ep brute	1 567	1 249	1 742	1 747	1 743	1 183	1 303	1 268
Ep nette	1 084	707	1 116	1 112	1 098	527	767	688
Annuité antérieure	623	684	763	753	755	805	600	582
Annuité nouvelle	0	0	0	0	0	0	88	147
Annuité	623	684	763	753	755	805	688	729
Encours (31.12)	7 724	8 682	8 057	7 422	6 777	7 622	8 086	8 507
Encours (31.12) / Ep brute	4,9	7,0	4,6	4,2	3,9	6,4	6,2	6,7
EGC	2 148	1 098	1 523	2 004	1 683	1 388	1 462	1 363
Variation EGC	-49	-1 051	425	481	-321	-295	74	-99
EGC / Dépenses réelles (en jour)	53	26	40	62	47	34	38	34

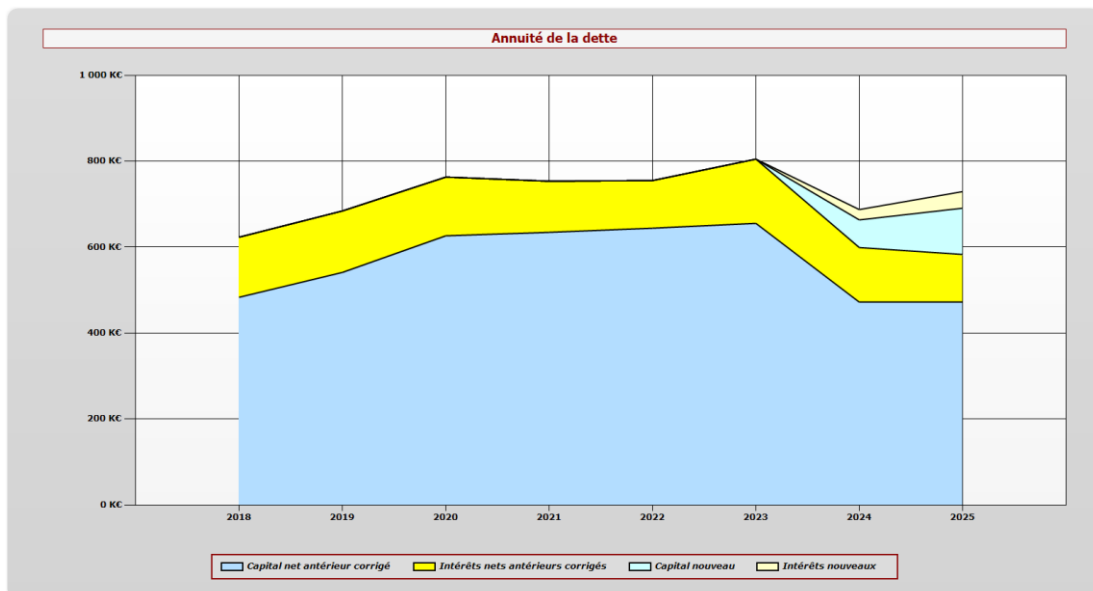
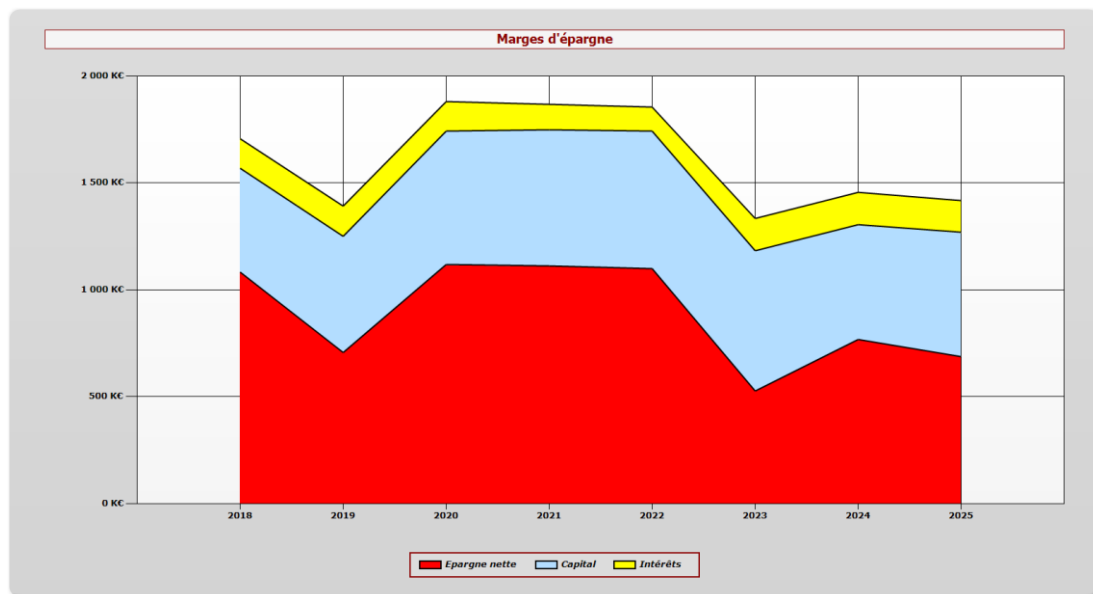
En intégrant toutes ces hypothèses de programmation sur la fiscalité, les dotations, le budget, la dette et autres, une analyse financière prospective peut être faite sur la période 2023 - 2025.

Pour rappel, la hausse du prix de l'énergie et des matières premières a pour conséquence la croissance des charges de fonctionnement dès 2023 (augmentation des charges à caractère général et des subventions au SDIS). Cette croissance des charges s'explique également par la revalorisation du point d'indice en 2023 et par le glissement vieillissement technique réhaussant ainsi les charges de personnel. A pression fiscale stable, les produits de fonctionnement augmentent progressivement notamment grâce aux revalorisations forfaitaires des bases fiscales mais également grâce aux évolutions des dotations (croissance de la DGF).

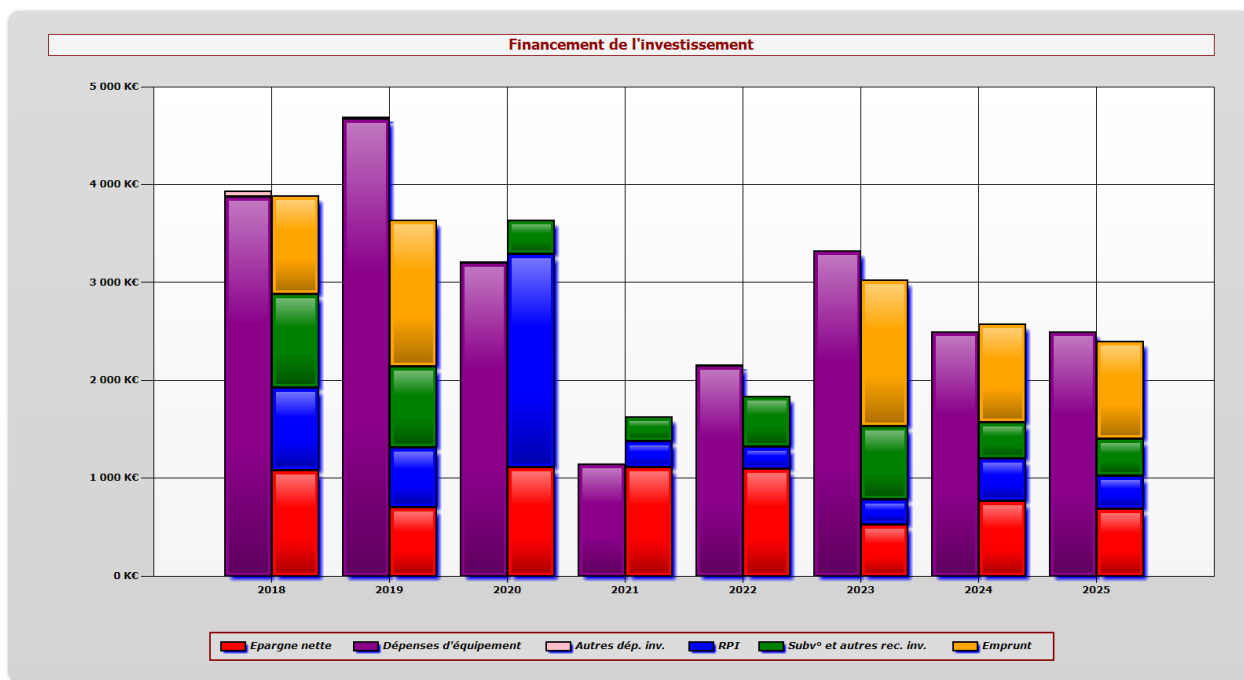
Cependant, les produits de fonctionnement augmentant moins vite que les charges de fonctionnement en 2023, l'épargne nette passe de 1 098 K€ en 2022 à 527 K€ en 2023. En 2023, le remboursement d'un prêt contracté auprès de la société de financement local datant de 2010 prend fin. Ainsi, en intégrant les emprunts nouveaux de la prospective (cf. infra) l'annuité de dette passe de 805 K€ en 2023 à 688 K€ en 2024 permettant alors de rehausser l'épargne nette à 767 K€ en 2024.

En 2025, l'épargne nette se réduit à 689 K€ du fait d'une augmentation des charges de fonctionnement plus élevée que celle des produits de fonctionnement cumulée à une augmentation de l'annuité de dette de 688 K€ en 2024 à 729 K€ en 2025 (y compris annuité nouvelle).

En ajustant l'excédent global de clôture¹, compte tenu de la capacité d'autofinancement nette simulée et des recettes d'investissement programmées, le financement de l'investissement défini nécessiterait un nouvel emprunt de 1 500 K€ en 2023 et 1 000 K€ en 2024 et 2025. Le délai de désendettement resterait inférieur à 7 ans jusqu'à la fin de la période.



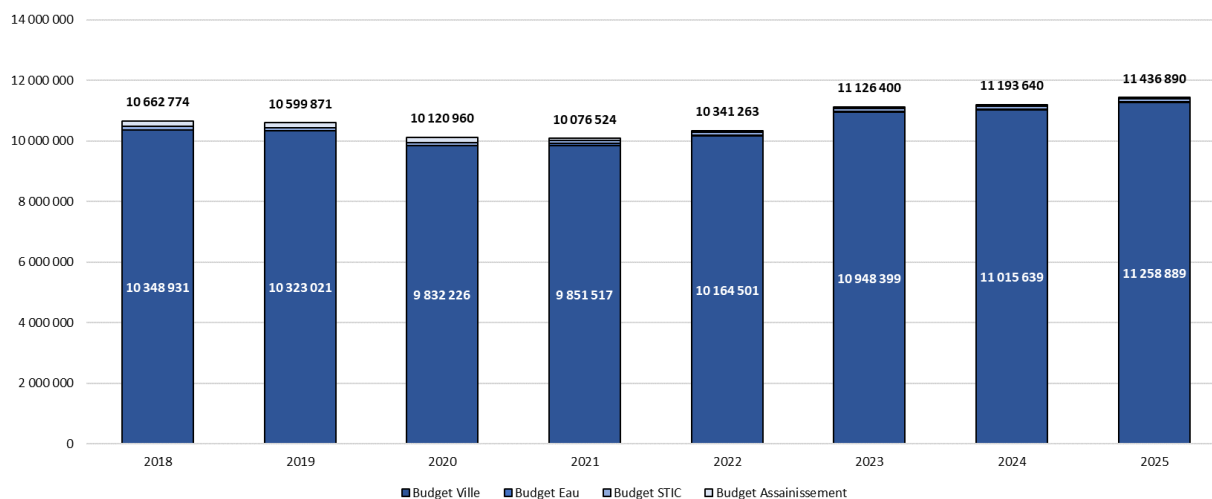
¹ L'EGC restant à un niveau suffisamment élevé pour garantir a minima 30 jours de dépenses réelles. Ces ajustements permettent d'avoir une présentation simple des emprunts à réaliser à hauteur de 1 500 en 2023 et 1 000 K€ en 2024 et 2025.



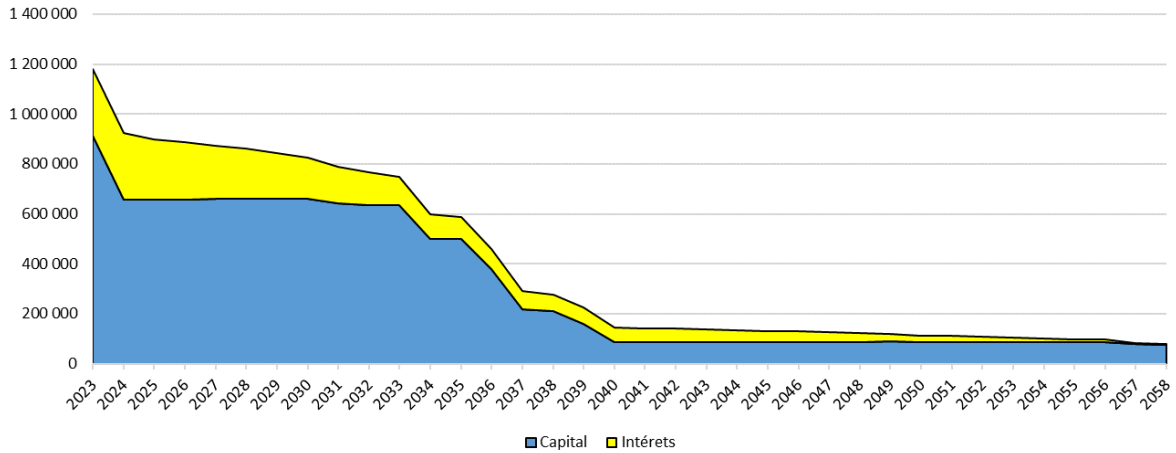
3.6 – Objectifs

L'article de la loi n° 2018-32 de 22 janvier 2018 demande une présentation des objectifs de la commune en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement tous budgets confondus.

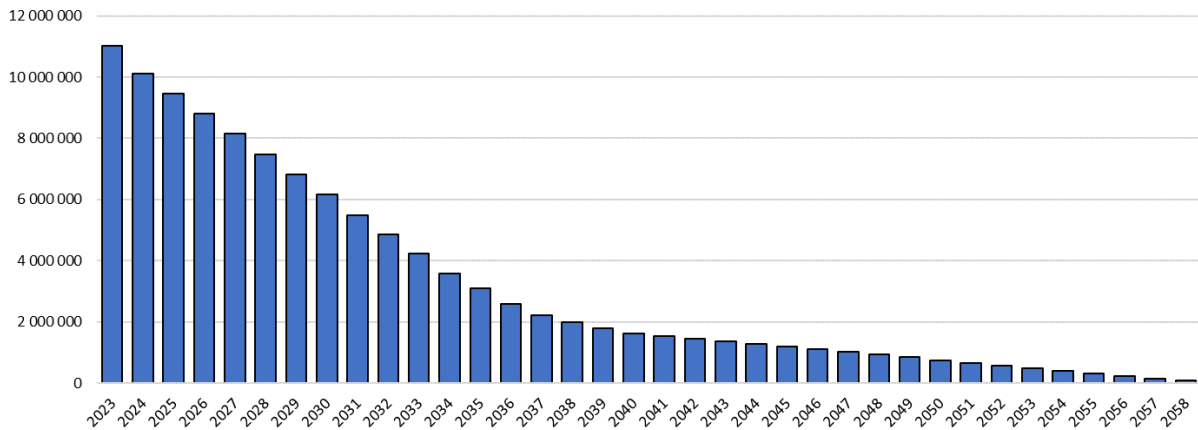
Dépenses de fonctionnement - hors dette (€)
(Consolidation des budgets)



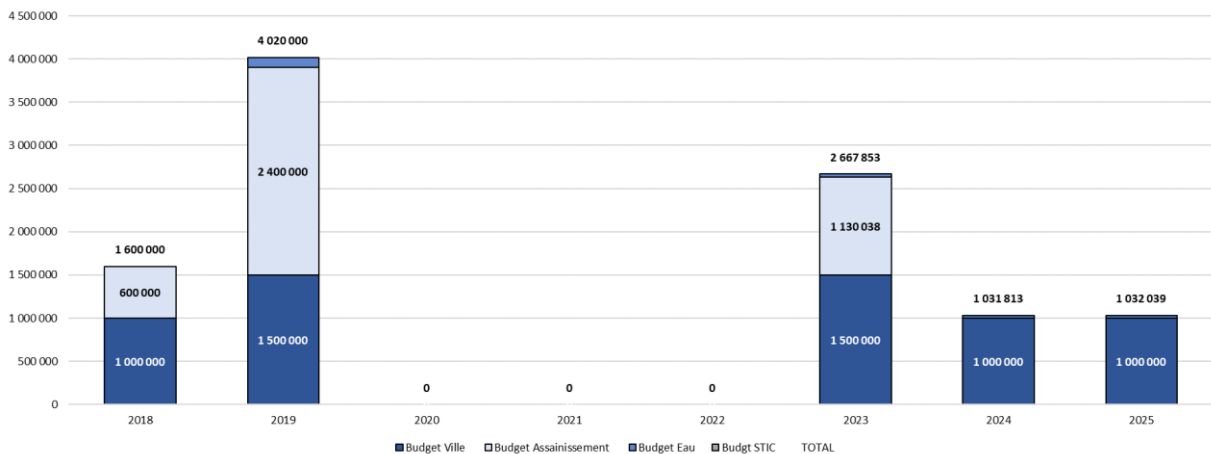
Plan d'extinction de dette au 31/12/2022 par consolidation des budgets (€)
(sans prise en compte des emprunts futurs)



Capital restant dû au 01/01 (€)
Consolidation des budgets



Besoin de financement consolidé (€)
Ensemble des budgets



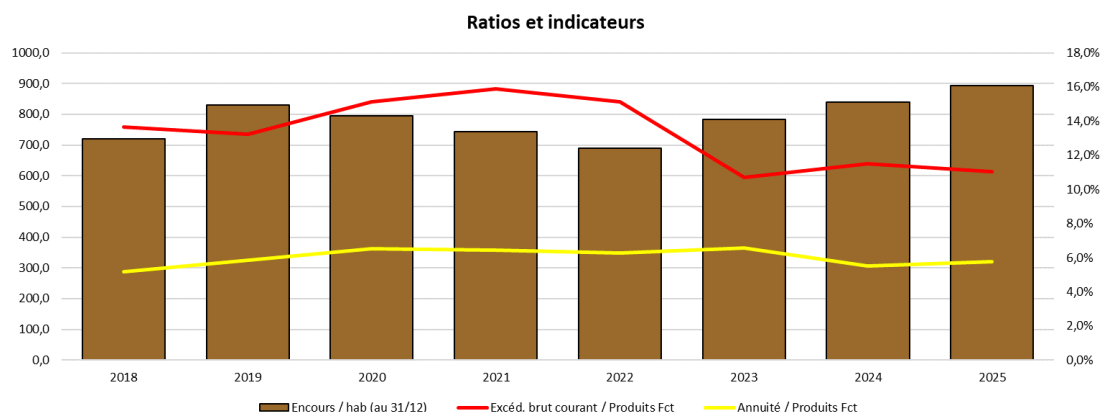
3.7 – Ratios de la collectivité

RATIOS D'ANALYSE								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excéd. brut courant / Produits Fct	13,6%	13,2%	15,1%	15,9%	15,1%	10,7%	11,5%	11,0%
Épargne de gestion / Produits Fct	14,2%	11,9%	16,0%	15,9%	15,4%	10,9%	11,7%	11,2%
Épargne brute / Produits Fct	13,0%	10,7%	14,9%	14,9%	14,5%	9,6%	10,4%	10,0%
Épargne nette / Produits Fct	9,0%	6,0%	9,5%	9,5%	9,1%	4,3%	6,2%	5,4%
Épargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	27,5%	15,1%	34,8%	97,1%	50,9%	15,9%	30,7%	27,5%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	25,4%	32,0%	0,0%	0,0%	0,0%	45,1%	40,0%	40,0%
Encours au 31/12 / Produits Fct	64,1%	74,1%	68,8%	63,3%	56,4%	62,1%	64,8%	67,1%
Annuité / Produits Fct	5,2%	5,8%	6,5%	6,4%	6,3%	6,6%	5,5%	5,8%

INDICATEURS D'ANALYSE								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice RPI	2,3	2,2	1,5	5,2	5,9	3,0	2,8	3,0
Épargne brute / DAP	2,1	1,5	2,2	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Effort fiscal DGF	1,1447	1,1463	1,1438	1,1578	1,1843	1,1775	1,1871	1,1996
Encours (au 31/12) / Épargne brute	4,9	7,0	4,6	4,2	3,9	6,4	6,2	6,7
Encours / hab (au 31/12)	719,4	830,9	795,3	743,2	689,6	783,6	840,0	892,9

RPI = Ressources propres d'investissement (FCTVA, Cessions, ...)

Indice RPI (IRPI) = (Epnette RPI) / RPI



L'article R 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 10 000 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire (seulement 6 ratios pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants). Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2021 :

Ratios par habitant

€/h	2018	2019	2020	2021	Strate 2021**
Dépenses réelles de fonctionnement (€/h)*	942	986	973	968	1 099
Produit des contributions directes (€/h)	469	491	511	527	594
Recettes réelles de fonctionnement (€/h)*	1 077	1 100	1 082	1 140	1 305
Dépenses d'équipement (€/h)	330	431	98	78	297
Encours de dette au 31/12 ville (€/h)	719	831	795	743	829
Encours de dette au 31/12 budgets conso (€/h)	972	1 309	1 264	1 194	-
Dotations globales de fonctionnement (€/h)	172	173	177	177	170

Ratios de structure

%	2018	2019	2020	2021	Strate 2021**
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	64,0%	63,3%	64,5%	67,1%	60,4%
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (DRF + Capital de la dette) / RRF	62,5%	63,4%	63,1%	63,7%	-
Dépenses d'équipement / RRF (taux d'équipement)	30,6%	39,1%	9,0%	6,8%	22,8%
Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement	66,8%	75,5%	73,5%	65,2%	63,5%

*Source : DGCL

**Source : Collectivites-locales.gouv.fr (données DGFI et DGCL) : Les collectivités locales en chiffres 2022

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitation de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Les ratios de l'année 2020 ne sont pas représentatifs d'un exercice normal (élections et COVID 19).

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

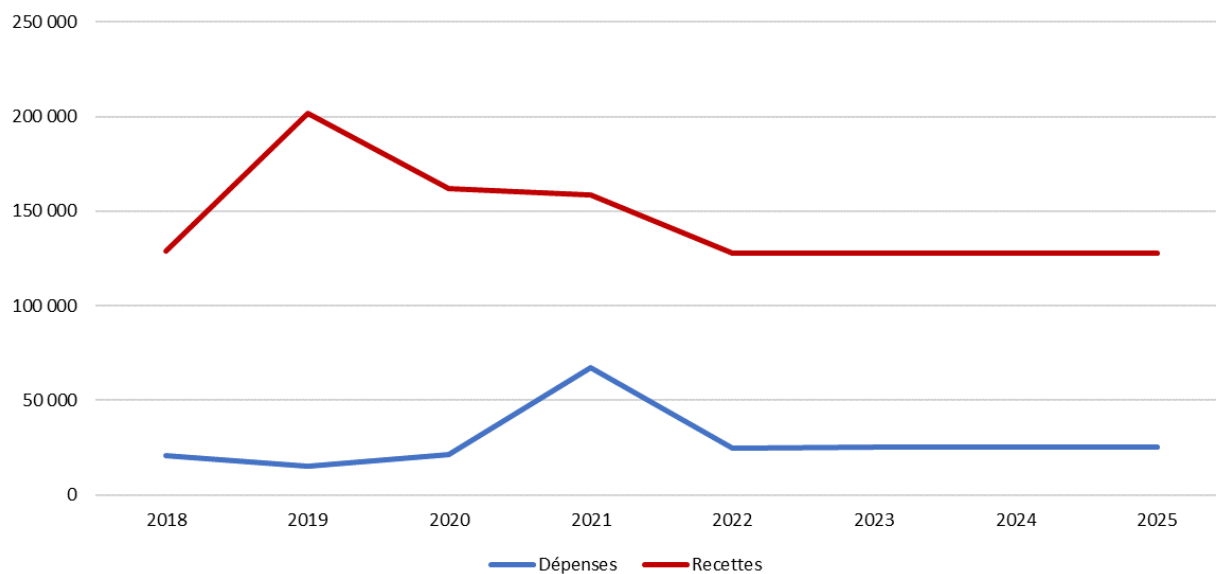
3.8 – Les budgets annexes

- **Budget Eau**

Section de fonctionnement

La hausse des dépenses de fonctionnement en 2021 est due à une charge exceptionnelle.

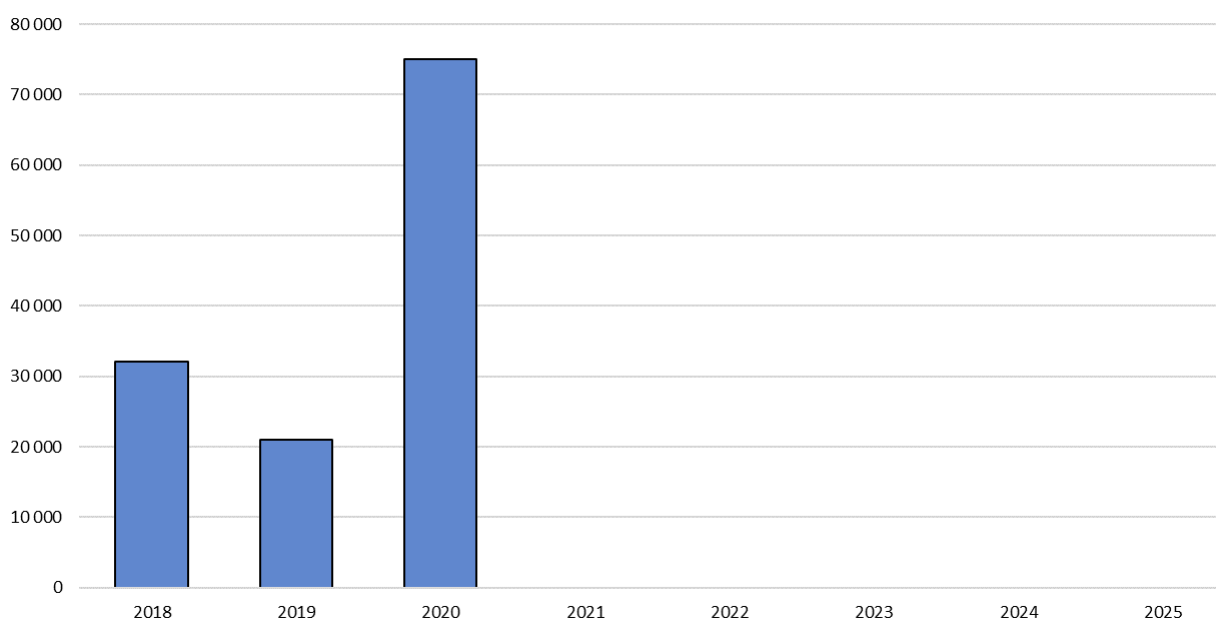
Section de fonctionnement hors dette - Budget Eau (€)



Section d'investissement

Il n'est pas prévu de réaliser des investissements sur le budget Eau.

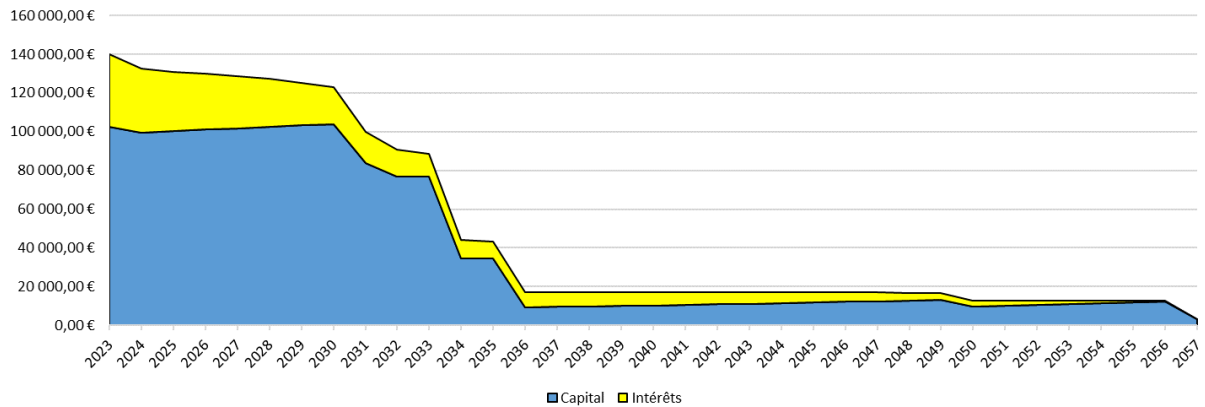
Dépenses d'investissement hors dette - Budget Eau (€)





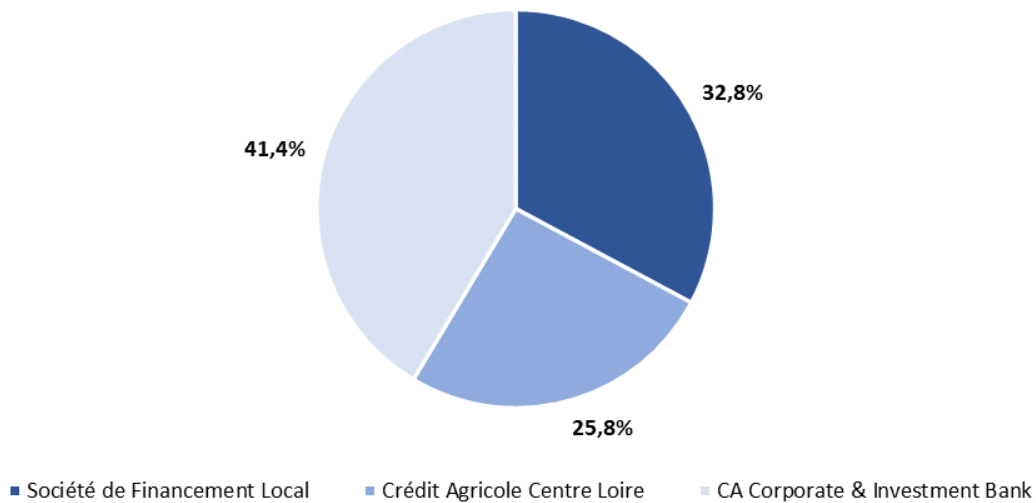
Dettes

Plan d'extinction de dette du budget Eau au 31/12/2022 (€)
(sans prise en compte des emprunts futurs)

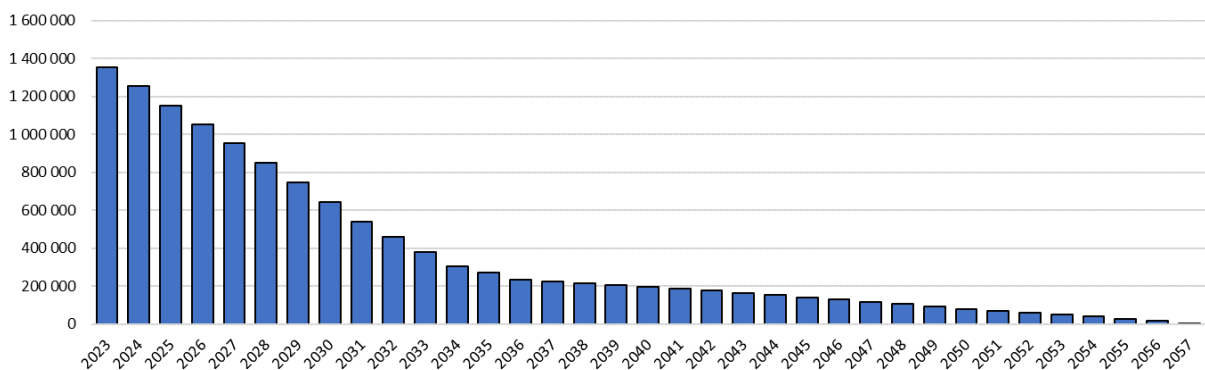


Au 31/12/2022, le capital restant dû du budget Eau est de 1 356 K€.

Répartition du capital restant dû au 01/01/2023 du budget Eau par financeur (%)



Capital restant dû au 01/01 Budget Eau

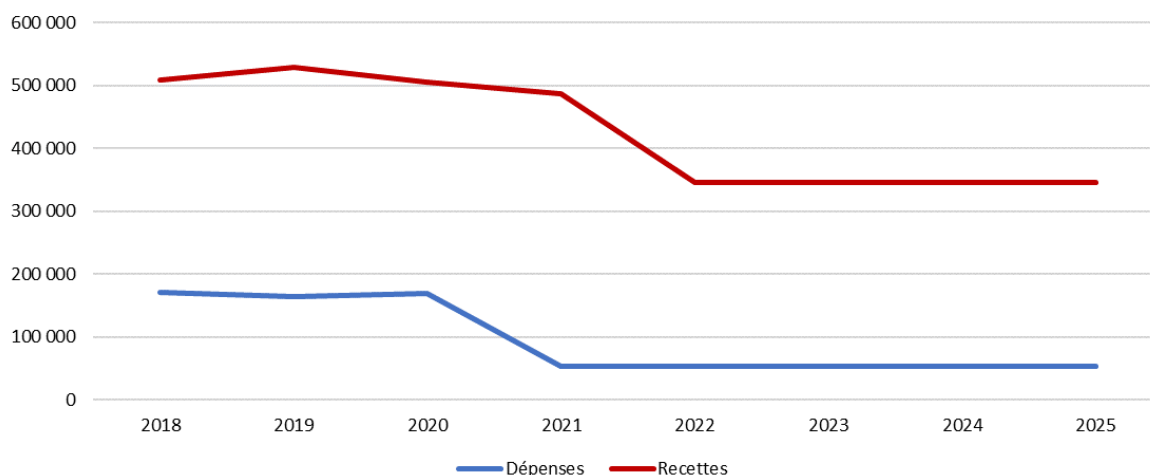


• Budget de l'Assainissement

Section de fonctionnement

La projection du budget Assainissement est stable.

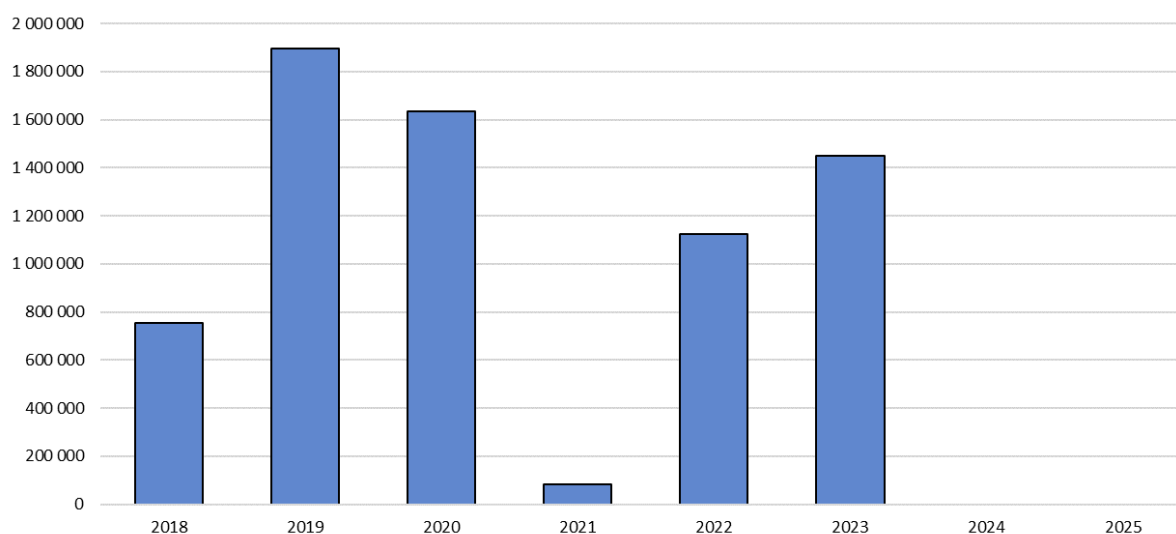
Section de fonctionnement hors dette - Budget Assainissement (€)



Section d'investissement

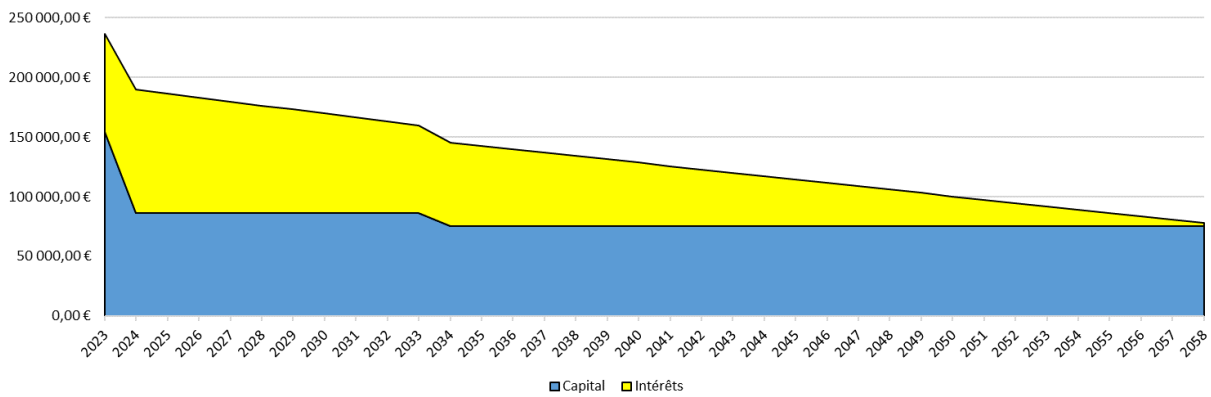
La dernière tranche d'assainissement du programme d'investissement du budget Assainissement est prévue pour 2023 à hauteur de près d'1 M€. De plus, les reports de dépenses d'investissement du budget Assainissement pour 2023 s'élèvent à 412 K€ pour un total de dépenses d'investissement 2023 de 1 448 K€. Il n'y a pas d'autres investissements prévus à ce jour pour les années 2024 et 2025.

Dépenses d'investissement hors dette - Budget Assainissement (€)



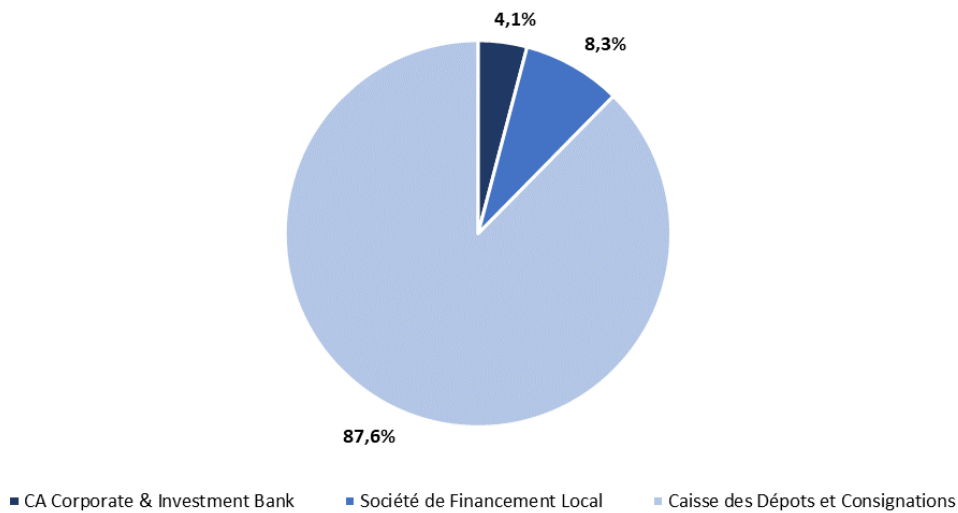
Dettes

Plan d'extinction de dette du budget Assainissement au 31/12/2022 (€)
(sans prise en compte des emprunts futurs)

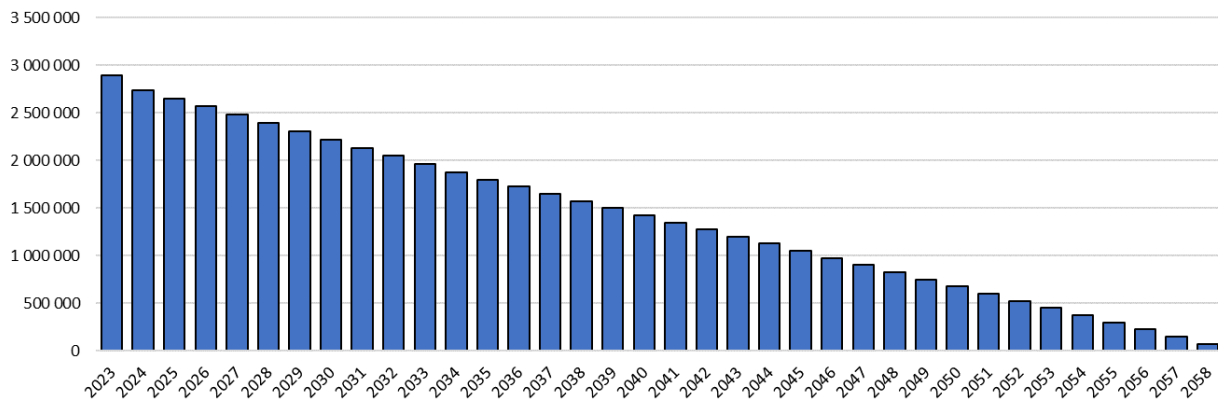


Au 31/12/2022, le capital restant dû du budget Assainissement est de 2 894 K€.

Répartition du capital restant dû au 01/01/2023 du budget Assainissement par financeur (%)



Capital restant dû au 01/01
Budget Assainissement

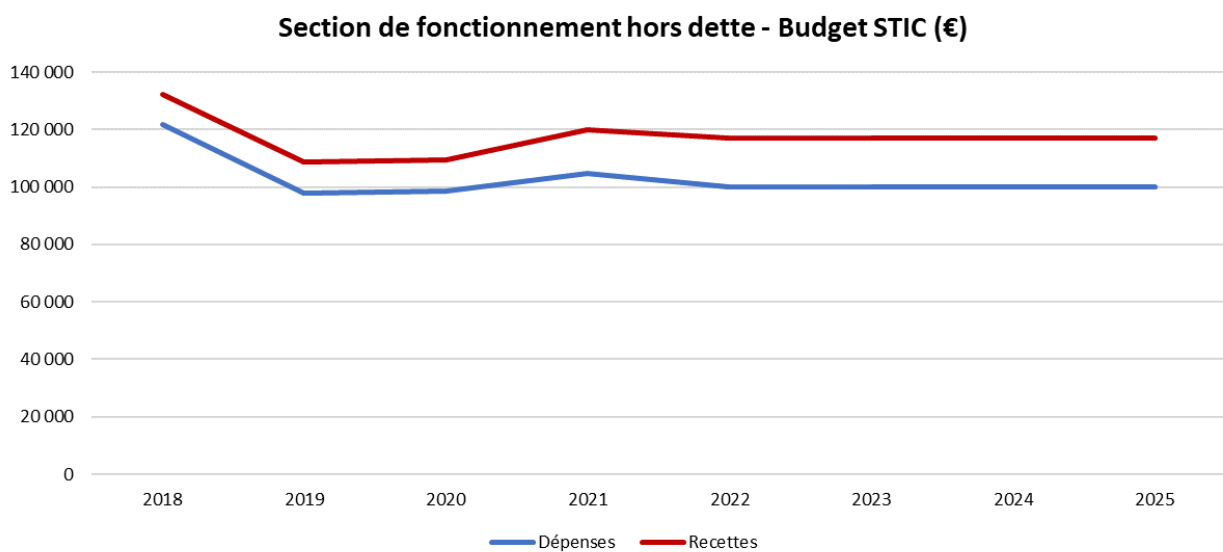


• Budget du STIC

La compétence mobilité a été transférée courant de l'année 2021 à la communauté de Communes Cœur de Loire. Les modalités administratives et techniques de gestion de cette nouvelle compétence sont en cours de formalisation. L'exécution du service de transport « Papillon » est impactée par le transfert de cette compétence. Il a été acté que la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire continue d'assurer le service jusqu'au transfert effectif.

Section de fonctionnement

La projection de la section de fonctionnement du budget STIC est stable.



Section d'investissement

Il n'est pas prévu d'investissements futurs sur le budget STIC.

